Quatre-vingt-neuvième année. — N° 230. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 3 Octobre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE DU TRAVAIL

Indice des prix de détail des 179 articles.

(Décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957, publié au *Journal officiel* du 20 septembre 1957.)

N° 57-129 S. Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret et *arrêtés* du 26 septembre 1957 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens aux cadres de la présidence du conseil (p. 9127).

Information.

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination d'un administrateur civil à la radiodiffusion-télévision française (p. 9128).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nomination, titularisation, mise en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Conseil d'Etat (p. 9128).

Administration pénitentiaire (p. 9129).

Education surveillée (p. 9129).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 septembre 1957 portant reconstitution de carrière d'un ministre plénipotentiaire (p. 9129).

Arrêtés portant intégrations et attribution de fonctions (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9129).

Exequatur accordés à des consuls (p. 9129).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 septembre 1957 portant promotions, nominations, attribution de fonctions et détachement (administration préfectorale) (p. 9129).

Décret du 30 septembre 1957 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur (p. 9131).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 28 septembre 1957 portant élévations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9131).

Décret du 28 septembre 1957 portant reclassement dans le corps des ingénieurs du génie maritime (p. 9132).

Arrêtés relatifs à des régies d'avances et portant nomination de régisseurs (p. 9133).

Arrêté portant désignation du représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées à la commission d'étude des marchés (p. 9133).

Arrêtés portant réintégration et renouvellement de fonctions (administration centrale de l'air et école polytechnique) (p. 9133).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 9133).

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1957 (p. 9133).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1074 du 25 septembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale (p. 9438).

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination du vice-président du comité monétaire de la zone franc (p. 9441).

Décret n° 57-925 portant assouplissement du régime fiscal des sociétés mères et filiales (rectificatif) (p. 9441).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret n° 57-1075 du 28 septembre 1957 modifiant le décret n° 54-246 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 9441).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 9 septembre 1957 relatif à une société d'habitations à loyer modéré (p. 9442).

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 9442).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 9442).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 28 septembre 1957 portant nomination et admission à la retraite de directeurs (musées de France) (p. 9442).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-1076 du 28 septembre 1957 complétant l'article 37 du décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 9442).

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination et titularisation dans le corps des administrateurs civils (p. 9442).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 septembre 1957 portant réintégration dans les cadres d'un inspecteur général de la France d'outre-mer (p. 9443).

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination du directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer (p. 9443).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 30 septembre 1957 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les concierges et employés d'immeubles (p. 9443).

Arrêté portant désignation d'un médiateur (p. 9445).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 27 septembre 1957 modifiant l'arrêté du 10 avril 1952 modifié portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés de la Résistance (p. 9445).

Arrêté relatif à la désignation des représentants des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à la commission chargée de donner son avis pour l'attribution de la médaille de la France libérée (p. 9445).

Emplois réservés: Nominations (p. 9445).

Suspension temporaire de fonctions (p. 9445).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Bureau de l'Assemblée nationale. — Avis de concours pour les emplois d'administrateurs des services et d'administrateur traducteur de l'Assemblée nationale (p. 9445).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 9447).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions. — Convocations de commissions (p. 9447).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du Conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9449).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Prix de l'Arc-de-Triomphe 1957 (p. 9450).

Résultats du tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 9451).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de produits forestiers en provenance des pays de l'O.E.C.E. et de leurs territoires d'outre-mer, du Brésil, de l'Argentine, de l'Iran, du Paraguay, du Japon, de l'Indonésie et des zones sterling O.E.C.E. et non O.E.C.E. (p. 9450).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents des installations (p. 9450).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des droits de douane à l'importation (p. 9449).

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française relatif à la suspension et à la réduction temporaire de droits de douane (p. 9449).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère) (p. 9450).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (37e semaine de 1957) (p. 9452).

Annonces (p. 9453).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 93 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 octobre 1957. — Questions écrites (p. 4481).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 67

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 octobre 1957 (p. 951).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Rattachement d'administrateurs du Gouvernement tunisien au cadre des administrateurs civils de la présidence du conseil.

DÉCRET DU 26 SEPTEMBRE 1957

Par décret en date du 26 septembre 1957, les fonctionnaires français ci-dessous désignés, qui relevaient de la présidence du conseil du Gouvernement tunisien en qualité d'administrateur, sont rattachés au cadre des administrateurs civils de la présidence du conseil dans les conditions ci-après:

1) A compter du 19 août 1955.

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

M. Samaran (Charles), avec une ancienneté dans la classe fixée au 1er janvier 1948.
M. Pietri (Jean-Noël), avec une ancienneté dans la classe fixée au 1er avril 1951.

Administrateur civil de 1re classe.

3e échelon.

M. Alacchi (Marcel), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 14 octobre 1953.
M. Lehmann (Jules), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 20 août 1953.
M. Merchadier (Jean), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 4 février 1953.

2e échelon.

M. Escard (Lucien), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 27 août 1953.
M. Burel (Jean), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 28 septembre 1953.
M. Couquet (Henry), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 16 janvier 1954.
M. Galangau (Fernand), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

Administrateur civil de 2e classe.

4e échelon.

M. Pile (René), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 23 février 1955.

3e échelon.

M. Perret (Claude), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 2 mars 1954.

2) A compter du 1er juin 1956.

Administrateur civil de 2e classe.

1er échelon.

M. Tourteau (Jean-Jacques), avec une ancienneté de 2 ans 1 mois et 19 jours (bonifications de 2 ans et 4 jours pour services militaires et majorations d'ancienneté pour campagnes de guerre de 1 mois et 15 jours).
Mlle Goutelle (Mathilde).

Sont reclassés:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

MM. Alacchi (Marcel), à compter du 1er janvier 1956.
Lehmann (Jules), à compter du 1er janvier 1956.
Merchadier (Jean), à compter du 1er janvier 1956.

Administrateur civil de 1re classe.

3e échelon.

MM. Escard (Lucien), à compter du 27 août 1955.
Burel (Jean), à compter du 28 septembre 1955.
Couquet (Henry), à compter du 1er janvier 1956.
Galangau (Fernand), à compter du 1er janvier 1956.

Administrateur civil de 2e classe.

4e échelon.

M. Perret (Claude), à compter du 2 septembre 1955.

2e échelon.

M. Tourteau (Jean-Jacques), à compter du 1er juin 1956, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 1 mois et 19 jours.

3e échelon.

M. Tourteau (Jean-Jacques), à compter du 12 octobre 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1957, les fonctionnaires français ci-dessous désignés, qui relevaient de la présidence du conseil du Gouvernement tunisien, en qualité de secrétaire d'administration, sont, à compter du 19 août 1955, rattachés au cadre des secrétaires d'administration de la présidence du conseil dans les conditions ci-après:

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

M. Bauret (Joseph), avec une ancienneté dans la classe fixée au 1er juillet 1949.

Secrétaire d'administration de classe principale.

3e échelon.

M. Lagriffoul (Henri), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 21 juillet 1952 et un reliquat d'ancienneté pour campagnes de guerre de 2 mois et 12 jours (à utiliser ultérieurement).
M. Lambert (André), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 28 avril 1953.
M. Deveughele (Robert), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 4 mai 1954.
M. Kermorgant (Corentin), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 20 mai 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe.

3e échelon.

M. Roubaud (Robert), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er mars 1954.

2e échelon.

M. Bonfanti (Claude), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 30 novembre 1954.
Mlle Py (Suzanne), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 15 juillet 1954.

1er échelon.

M. Attard (Georges), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 29 novembre 1954.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

3e échelon.

Mme Bayle (Suzanne), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 23 novembre 1954.
Mlle Beaune (Suzanne), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 23 novembre 1954.
Mme Soulet (Odette), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

Sont reclassés:

Secrétaire d'administration de 1re classe.

3e échelon.

M. Bonfanti (Claude), à compter du 30 août 1956.

2e échelon.

M. Attard (Georges), à compter du 29 août 1956.

1er échelon.

Mme Bayle (Suzanne), à compter du 23 novembre 1956.

ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 1957

Par arrêté du 26 septembre 1957, les fonctionnaires français ci-dessous désignés, qui relevaient des cadres de la présidence du conseil du Gouvernement tunisien en qualité d'adjoint administratif, chef de groupe adjoint administratif, secrétaire sténodactylographe, sténodactylographe et dactylographe sont, à compter du 19 août 1955, rattachés aux cadres correspondants de la présidence du conseil dans les conditions ci-après:

1° *Adjoint administratif chef de groupe.*

6e échelon.

Mlle Bernard (Emilie), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1951.

M. Poletti (Thomas), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 2 janvier 1952.

5e échelon.

Mme Padovani (Annonciade), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 2 janvier 1954.

M. Cohen (Victor), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er avril 1955.

2° *Adjoint administratif.*

Classe exceptionnelle.

Mme Robert (Louise), avec une ancienneté dans la classe fixée au 1er janvier 1948.

10e échelon.

Mme Beguin (Marie), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er juin 1954.

9e échelon.

M. Bremard (Adolphe), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1953.

Mme Celzard (Andrée), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1953.

Mlle Lecharpentier (Yvette), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1953.

Mlle Santini (Marie-Antoinette), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1953.

M. Peraut (Jules), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 23 mai 1953.

Mlle Assous (Inès), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er février 1954.

Mme Maillet (Gilberte), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

5e échelon.

M. Pietri (Pascal), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er novembre 1953.

Mlle Saoul (Perle), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

4e échelon.

Mlle Barraco (Rose), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

Mme Camisulli (Marie-Louise), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

Mme Cohen-Coudar (Yodette), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

Mme Meyer (Yvette), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

Mme Sancenot (Renée), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

3e échelon.

Mlle Bevilacqua (Andrée), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

Mme Bremard (Claude), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

3° *Secrétaire sténodactylographe.*

5e échelon.

Mlle Clotteau (Eugénie), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 7 décembre 1953.

4e échelon.

Mme Leschi (Lucie), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1954.

4° *Sténodactylographe.*

6e échelon.

Mme Cochard (Françoise), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er mai 1954.

4e échelon.

Mme Laverdet (Marguerite), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 18 décembre 1953.

5° *Employé de bureau dactylographe.*

6e échelon.

Mlle Catani (Marie), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 27 octobre 1952.

6e échelon.

Mme Galazzo (Lucie), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 6 juin 1954.

Par arrêté du 26 septembre 1957, les fonctionnaires français ci-dessous désignés, qui relevaient des cadres de la présidence du conseil du Gouvernement tunisien en qualité de bach-chaouch, chaouch de direction, chaouch et concierge, sont, à compter du 19 août 1955, rattachés aux cadres ci-après de la présidence du conseil dans les conditions suivantes:

1° CORPS DES AGENTS DE SERVICE

Brigadier.

7e échelon.

M. Philip (François), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er novembre 1951.

Agents du service intérieur.

4e échelon.

M. Boukhechba Mohamed ben Amar ben M'Barek, avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er février 1953.

3e échelon.

M. Abdelkader ben Salah ben Abdelkrim Saïsaf, avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 29 août 1953.

2° CORPS DES HUISSIERS

Huissiers de direction.

7e échelon.

M. Ahmed ben Hadj Abdelkader, avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1950.

6e échelon.

M. Ben Taïeb ben Hadj Ghouti Habib, avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 4 mai 1955.

INFORMATION

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination d'un administrateur civil à la radiodiffusion-télévision française.

Par décret en date du 28 septembre 1957, M. Maurice Rasario est, à compter du 1er août 1957, nommé dans l'emploi d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon (administrateur adjoint), à la radiodiffusion-télévision française et titularisé dans le grade correspondant.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 30 septembre 1957, M. Lelong (Daniel), Mlles Neel (Marie-Françoise), Pradier (Roseline), M. Blanc (Hubert) et Mlle Lambert (Francine) sont nommés attachés d'administration stagiaires au conseil d'Etat à dater du 1er septembre 1957.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 septembre 1957, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une nouvelle période de deux ans, valable du 1er novembre 1957 au 31 octobre 1959: Mme Falconnier (Lydie), commis de 5e échelon à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

Par arrêté du 27 septembre 1957:

Est rapporté l'arrêté du 2 août 1956 en tant qu'il intègre dans le nouveau corps des surveillants prévu par le décret du 25 avril 1956 MM. Deheuninck, Verrier, Haout.

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 16 jours: M. Deheuninck (Adrien), surveillant (1re classe), à compter du 15 février 1955, à la maison centrale de Loos;

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 19 jours: M. Verrier (Roger), surveillant (4e classe), à compter du 12 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc;

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Haout (Haine), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Toul.

Par arrêté du 27 septembre 1957:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

A compter du 24 septembre 1957: M. Le Du (François), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 7 octobre 1957: M. Meniel (Samuel), surveillant de classe exceptionnelle à la maison de correction de Versailles (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Est admise, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 27 septembre 1957: Mme Guiraudon (Solange), surveillante chef adjointe (5e échelon) aux prisons de Fresnes (application des dispositions des articles L. 6, § I, et L. 39 du code des pensions de retraite).

Est nommée surveillante de petit effectif (1er échelon) à la maison d'arrêt d'Orléans: Mme Imbault, née Roullin (Suzanne).

Est placée, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un mois, à compter du 16 septembre 1957: Mme Guillamet (Yvonne), surveillante (6e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un an:

A compter du 24 septembre 1957: M. Suc (Gérard), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.

A compter du 10 octobre 1957: M. Joannes (Gilbert), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

Education surveillée.

Par arrêté du 23 septembre 1957:

Est rapporté l'arrêté du 12 septembre 1956 en tant qu'il porte intégration, à compter du 16 avril 1956, en qualité d'élève éducateur, de M. Langnickel (Marcel), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Est intégré, à compter du 16 avril 1956, en qualité d'éducateur stagiaire, M. Langnickel (Marcel), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 23 septembre 1957, est titularisé en qualité d'éducateur (1er échelon), à compter du 16 avril 1957: M. Langnickel (Marcel), éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 septembre 1957 portant reconstitution de carrière d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 28 septembre 1957, la reconstitution de carrière accordée à M. Berard est complétée ainsi qu'il suit:

M. Berard (Albert), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est promu ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Berard (Albert) a droit au rappel de traitement que comporte le reclassement prévu ci-dessus.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 9 septembre 1957, M. Taulegne (Charles-Irénée-Joseph), commis de chancellerie en disponibilité, est intégré à la date du 1er janvier 1946 dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Taulegne (Charles-Irénée-Joseph), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, en disponibilité, est reclassé à la date du 1er janvier 1951 en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon.

Arrêté du 9 septembre 1957 portant intégration et attribution de fonctions.

Par arrêté du 9 septembre 1957, M. Taulegne (Charles-Irénée-Joseph), chancelier adjoint, 3e échelon, en disponibilité, est réintégré dans le cadre de l'activité à compter du 1er juin 1957.

M. Taulegne (Charles-Irénée-Joseph), chancelier adjoint, 3e échelon, est chargé, à compter de la même date, des fonctions d'attaché de consulat à Gand (emploi transféré).

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Carl Tredez en qualité de consul de Belgique à Valenciennes, avec juridiction sur l'arrondissement de Valenciennes.

L'exequatur est accordé à M. Henry-Ernest Graham en qualité de consul honoraire d'Islande à Boulogne-sur-Mer.

L'exequatur est accordé à M. Jean Paulin en qualité de consul honoraire du Pérou à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Marie-Roger Roberts en qualité de consul honoraire du Pérou à Nice.

L'exequatur est accordé à M. Hipolito Garcia en qualité de consul de l'Uruguay au Havre.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 septembre 1957 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du ministre du Sahara,

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bechoff, préfet de Loir-et-Cher (1re classe personnelle), est élevé à la hors-classe de son grade et nommé préfet du département des Oasis.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY,

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 27 septembre 1957 chargeant des fonctions de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre du Sahara,

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Boucher de Crevecœur (Jean-Marie-Charles), commandant militaire du territoire d'Ain-Sefra, est chargé des fonctions de préfet du département de la Saoura.

Cet officier général continuera à assurer simultanément ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décrets du 27 septembre 1957 portant nominations de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brottes (Georges), préfet du Lot (2e classe personnelle), est nommé préfet de Loir-et-Cher (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Massol (Claude), préfet de 3e classe en service détaché, est nommé préfet du Lot (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 27 septembre 1957 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Barbier (Jacques), préfet du Gers (3e classe), est mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décrets du 27 septembre 1957 portant nominations de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dupuy (André), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet du Gers (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Loupias (Maurice), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Loupias est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décrets du 27 septembre 1957 portant promotions de classe de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Portal (André), préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur.

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Martin (Jean-Paul), préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dubois (Claude), préfet de 3e classe hors cadre est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arzel (Georges), préfet de 3e classe hors cadre, est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 30 septembre 1957 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le titre II du code électoral relatif à l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu la notification de la vacance du siège de M. Georges Bernard, sénateur de l'Eure, qui est décédé le 26 septembre 1957, notification adressée le même jour par le président du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux, est convoqué au chef-lieu du département de l'Eure le 17 novembre 1957, pour procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. Bernard.

Les conseils municipaux du département de l'Eure sont convoqués le 27 octobre 1957 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 2. — Les réunions des conseils municipaux et du collège électoral fixées à l'article précédent, ainsi que les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par les textes ci-dessus visés.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 28 septembre 1957 portant élévations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

A la dignité de grand officier.

MM.

Beyne (Philippe-François-Gabriel).
Blocq-Mascart (Gilbert-Maxime).
Henocque (Georges-Jean-Baptiste).
Hettier de Boislambert (Claude-André-Charles-Antoine).
Marconire (Paul-Auguste-Clément).
Piobetta (Jean-Benoît).
Robinet (Jules-Georges-Hippolyte).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 28 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade de commandeur.

MM.

Alif (Gaston-Pol).
Avinin (Antoine).
De Benouville (Pierre).
Chavanac (Albert-Gaston).
Chatenay (Victor-Léon-Henri).
Chavant (Eugène).
Dewavrin (André-Lucien-Charles-Daniel).
Girot de Langlade (François-Georges-Valentin).
Kir (Félix-Adrien).
Levy (Jean-Pierre).
Raoul-Duval (Claude).
Rivière (Paul-Claude).
Simon (Henri-Joseph-Jacques).
De Vogue (Jean-Melchior-Alexandre).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret en date du 28 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade de commandeur.

M. Morandat (Yvon-Léon).

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elle annule et remplace les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 28 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade d'officier.

MM.
Arnaud ex-Mendelsohn (Dominique-Arnaud-Etienne).
Augarde (Jacques-Eugène-Joseph).
Baldensperger (Albert-Jean).
Bareiss (Charles-Louis).
Batault (Claude-Emile-Georges).
Baucheron de Boissoudy (Philippe-Henri).
Bauchet (Jean).
Baze (William-Léonce).
Benoist (Philippe-René-Charles).
Bernard (Michel-Albert).
Beuchon (Pierre-Alfred-Marie).
Biche (Jean-Léon-Athanase).
Bonnafous (Bernard-Henri).
Bornier (Eugène-Aimé).
Borochovitch (Serge-Robert).
Bounin (Jacques-Louis-Charles).
Brisac (Paul).
Brunet (Jean-Pierre-Marcel).
Buret (Raymond).
Cambon (Emile).
Champion (Emile-Paul).
Clair (Humbert-Marcel-Léonce).
Collière (André-Joseph-Marie).
Commin dit Darbois (Pierre).
Courteculsse (Louis-Charles-Léon).
De Crevoisier de Vomecourt (Edouard-Pierre).
Crinon (Albert-Charles-Germain-Alfred).
Cunin (Camille-Antoine).
Dejardin (Robert-Maxime-Albert).
Deschamps (Henri-Eugène-Joseph).
Desnoyers (Raymond-Félix).
Dreyfous-Ducas (Maurice-Daniel).
Donot (Jacques).
Dormois (Léon-Eugène).
Dubar (Joseph-Louis).
Ducros (Georges-André-Frédéric).
Dumez (Natalis-François-Pierre-Gustave-Corneille).
Dungler (Paul-Joseph).
Duplan (Noël).
Duquesne (Edmond).
Duquet (Edgar).
Malraux (Georges-André).
Emourgeon (Paul-André).
Evrard (Just-Anselme-Piat).
Faller (François).
Faure (Lucien-Raymond).
Faurichon de La Bardonnie (Marie-René-Gaston-Louis).
Fischer (Maxime-Léon).
Fitamant (Jacques-Marie).
Fleurot (Abel-Jules-Gustave).
Forme-Becherat (Jean-Louis-Julien).
Fouillette (Roger-Fernand).
Fournier (Georges-Pierre).
Frizza (Henry-Christian-Désiré).
Garcin (Jean).
Garnier (Henri).
Gaubert (André-Alain-Marie-Louis).
De Geis de Guyon de Pampelonne (Charles-Régis-Marie).
Girard (Christian-Paul).
Gloaguen (Paul-Henri-Marie).
Gorodich (Jean).
Gonard (Charles-Auguste).
Grassi (Alexandre-Jean-Bernard).
Guenoun (Isidore-Jacques).
Guillermin (Henri).
De Gunsbourg (Philippe-Georges).
Hinstin (Charles).
Huillier (Victor).
Hyllaire (Gaston).
Jacob (François).
Jolinon (Pierre-André).
Jourdain (Frantz-Philippe).
Krieger (Alfred).
Laffolay (Pierre-Philippe-Jean-Marie).
Lamousse (Auguste-René).
Lanoix (Louis-Lucien).
Lantenois (Roger-Achille).
Lapeyre-Mensignac (Jean-André-Pierre).
Laurent (André-François).
Laurent (Charles-Louis).
Legendre (Claude-Gilbert).
Le Mab, épouse Aronoviez (Louise-Marguerite-Marie).
Le Ray (Roger-François).
Lhuillier (Jean).
Louis (Camille).
Lyon (Robert).
Maigre de La Motte (Bernard-Georges-Jacques).
Marcou (Lucien).
Marteau (Albert).
Martin (Pierre-Paul-Antoine).
Masquelier (Louis-Georges).
Mathieu (Roger-Jean).
Matron (Marcel-François).
Meunier (Pierre).
Mirguet (Paul).
Monjaret (Joseph-Marie).
Morrier (Maurice-Joseph).
Nordmann (Roger-Charles-Pierre).
Noreau (Georges-Maurice).
Paumier (Gilbert).
Peltier (Marcel-Marie-Onest).
Poitevin (René-Adrien).
Pompei (Jean).
Ponjatowski (Stanislas-Auguste-Charles-Adolphe-Hubert-Guillaume).
Poyet (Robert-Louis).
Raffy (Félix-François).
Raimondi (Archange).
Ramadier (Jean).
Rayon (Camille-Pierre).
Rebattet (Georges-Louis).
Regnier (Jacques-Léon).
Reinbold (Philippe-Eugène).
Revesz (Tibor).
Rogier (Mathieu-Jules-Henri).
Rozan (Jean-Pierre-Jérôme).
Rybak (Antoine).
Saller (Raphaël-Michel-Antoine).
Romans (Alain-Albin).
Rosenwald (Jean-Salvador).
Santraille (Joseph-Jacques-Joachim).
Sauvalle (Michel-Robert).
Senouillet (Robert-Joseph-Alexandre).
Servagnat (Pierre-François-Albert).
Simonet (Pierre).
Sirven (Georges-Albert).
Sliwinski (Léon).
Soulage (Robert-Maxime).
Tallet (René).
Terrasson-Duvernon (Léon-Louis).
De Testa (Charles-Bernard).
Thevenet (Fernand-Joseph-Eugène).
Tollard (Edouard-André).
Vaudan (Jean-Ernest).
Viadieu (Raymond-Marius-Adolphe).
Vial (Jean-Antoine).
Vivet de Rocquemont (Ermar-France).
Wackherr (Robert).
Weil (Gérard-Paul-Robert).
Winter (Paul).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 28 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade d'officier.

MM. Bloch (Roger-Samuel).
Doria (Amable-Charles-Georges).
Salomon (Robert).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 28 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade d'officier.

M. Le Coutaller (Jean-Louis).

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elle annule les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 28 septembre 1957 portant reclassement dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 28 septembre 1957, sont reclassés définitivement dans le grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime, dans l'ordre ci-après, pour tenir compte des résultats des examens de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime et de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, les ingénieurs du génie maritime dont les noms suivent:

Promotion 1951 de l'école polytechnique.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Ventre (L.-C.-M.).

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

MM. Pillan (B.-P.-G.), Lecuve (G.-J.-P.-E.), Lacoste (H.-L.-A.-P.), Quinio (J.-P.), Senouillet (G.-C.), Goutard (M.-C.-C.), Tourre (J.-L.), Chaverebière de Sal (A.-M.-A.-J.).

(Pour compter du 1er février 1957.)

MM. Desgeorges (J.-P.), Tiphine (P.-J.-M.-E.), Brun (C.-M.-E.-R.), Grill (A.-F.-S.).

(Pour compter du 1er mars 1957.)

M. Rastoin (J.-M.-E.-G.).

(Pour compter du 1er avril 1957.)

MM. Bailly (F.-L.-P.), Capel (J.-M.), Le Bourhis (J.-L.-A.), Wiedorkehr (F.-X.-M.-J.).

(Pour compter du 1er juin 1957.)

M. Caillaud (F.-M.-J.-A.).

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

MM. Baudoult d'Hautefeuille (F.-G.-J.-M.), Puech (L.-G.), Haou (P.-A.-F.).

Ce reclassement donnera lieu à rappel de solde pour les seuls ingénieurs du génie maritime dont les noms suivent:

M. Lecuve (G.-J.-P.-E.), pour compter du 1er janvier 1957.

M. Tourre (J.-L.), pour compter du 1er février 1957.

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 18 septembre 1957, l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1949 instituant des régies d'avances auprès des parcs d'aviation d'Afrique du Nord, notamment auprès du parc n° 2/151 à Sale (Maroc), est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 4.950.000 F, répartis comme suit:

« 4.700.000 F: dépenses de personnel;
« 250.000 F: dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 18 septembre 1957, M. le lieutenant Pfister (Georges) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/151 de Sale (Maroc), en remplacement de M. le capitaine Halk (Emile).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 18 septembre 1957, M. l'adjudant-chef Laporte (Henri) est nommé sous-régisseur d'avances auprès de l'annexe n° 1/601 à Pau, de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 601, à Châteaudun, pour régler les dépenses de personnel et de matériel qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances de l'entrepôt, en remplacement de M. l'adjudant-chef Ribault (Jean-François), appelé à d'autres fonctions.

Ce sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, qui peut lui consentir, dans la limite de 1.800.000 F, des avances dont il devra justifier l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci.

Commission d'étude des marchés.

Par arrêté du 21 septembre 1957, M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Hervieu est désigné comme représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées à la commission d'étude des marchés, en remplacement de M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Paulhac.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 17 septembre 1957, M. Garidacci (Georges), attaché d'administration de 3e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), précédemment placé en service détaché auprès du ministre résidant en Algérie, est réintégré dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) à compter du 17 septembre 1957.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 26 septembre 1957, le mandat triennal en qualité de suppléant du directeur des études de l'école polytechnique de M. Gougenheim, examinateur des élèves pour l'astronomie, est renouvelé à compter du 1er octobre 1957.

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes,				
1	Citroën.	11 BL	100955	405788
2	Citroën.	11 BL	107890	457875
3	Citroën.	11 BL	106993	403639
4	Citroën.	11 BL	118852	90075
5	Citroën.	11 BL	108902	444706
6	Citroën.	7/11	102148	200405
7	Citroën.	7/11	104089	215693
8	Citroën.		101662	419307
9	Citroën.		102268	397819
10	Citroën.		103798	383509
11	Citroën.	104394	104394	451305
12	Citroën.		101699	385680
13	Citroën.		108283	417309
14	Citroën.		114218	405901
15	Citroën.		118079	583734
16	Citroën.		118026	587010

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1957.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O. E. M.*, vol. 323 I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins, à compter du mois prochain, et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et, en tout état de cause, au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 octobre 1957, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

I. — Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Copi (Jean), 15 octobre 1908, 10e R. M. — 31 mai 1954.
Grimaldi (Charles), 29 avril 1905, 9e R. M. — 19 juin 1954.
Guibaud (Eugène), 5 septembre 1909, 1re R. M. — 2 mai 1955 (B. E. M. S.).

Lieutenants-colonels.

MM.

Rouanet (Yvan), 28 juillet 1910, 5e R. M. — 5 juillet 1950.
Fille-Lambie (Maurice), 10 février 1906, 9e R. M. — 10 juillet 1953.

Chefs de bataillon.

MM.

Lebouvier (Jean), 27 décembre 1910, 10e R. M. — 28 janvier 1954.
Pourra (Louis), 30 décembre 1914, 1re R. M. — 14 mars 1954.
Grollemund (Jean-Marie), 7 juillet 1912, 4e R. M. — 22 avril 1954.
Piolot (Noël), 25 décembre 1912, 10e R. M. — 24 avril 1954.

Capitaines.

MM.

Bigeon (Guy), 20 avril 1922, 1re R. M. — 12 août 1953 (spécialiste blindé).
Corre (André), 28 mai 1924, 5e R. M. — 22 avril 1954.
Mattei (Jean), 3 février 1914, 10e R. M. — 26 avril 1954.
Scherdlin (Jean), 18 novembre 1925, 5e R. M. — 27 mai 1954 (parachutiste).
Villerot (Angel), 24 mai 1913, 5e R. M. — 30 juin 1954.
Goulliart (Victor), 23 mai 1918, 10e R. M. — 30 juin 1954.
Detre (François), 25 août 1917, 10e R. M. — 5 juillet 1954.
Clemente (Philippe), 19 octobre 1918, 5e R. M. — 5 juillet 1954.
Bourrat (Augustin), 1er avril 1915, 10e R. M. — 23 juillet 1954 (spécialiste blindé).
Dault (Roger), 21 octobre 1921, 1re R. M. — 19 mai 1955 (hors tour, titre service géographique).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Monluc (Robert), 26 novembre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Brunet (Michel), 8 janvier 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindé).
Rhoer (Pierre), 27 février 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindé).
Léon (Jacques), 16 janvier 1926, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Lorvelec (Gilbert), 31 décembre 1925, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Brousse (Marcel), 7 janvier 1924, 10e R. M. — 3 août 1951.
Piquet (Paul), 31 mai 1918, 1re R. M. — 19 février 1955.
Dubocage (Lucien), 5 mai 1920, 1re R. M. — 21 mars 1955.
Moulene (Alain), 1er janvier 1923, 10e R. M. — 20 avril 1955.
Vetillard (Julien), 7 août 1914, 10e R. M. — 30 juin 1955.
Santucci (Jean), 20 décembre 1917, 1re R. M. — 6 juillet 1955.
Andreani (Sébastien), 3 janvier 1914, Maroc. — 10 juillet 1955.
Chauzat (Antoine), 23 mars 1918, 10e R. M. — 22 juillet 1955.
Balen (Raymond), 7 juillet 1920, 5e R. M. — 24 juillet 1955.
Lemasson (Marcel), 18 septembre 1929, F. F. A. — 24 juillet 1955.
Dantec (Henri), 10 janvier 1930, 10e R. M. — 24 juillet 1955.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Germaix (René), 19 novembre 1911, 1re R. M. — 20 avril 1955 (titre S. M. B.).

Chefs d'escadron.

MM.
Bourrel (Henri), 29 janvier 1911, 5e R. M. — 23 avril 1954.
Dominique (Maurice), 14 janvier 1915, 1re R. M. — 13 décembre 1954 (titre S. M. B., D. T.).
Terracol (André), 18 novembre 1910, 9e R. M. — 23 mai 1955 (titre S. M. B.).

Capitaines.

MM
Rouyrenc (Jean), 2 octobre 1926, 10e R. M. — 18 décembre 1953.
Lapia (Alphonse), 3 novembre 1924, 10e R. M. — 24 juin 1954.
Le Floch (René), 17 mai 1911, 1re R. M. — 6 juillet 1954.

Lieutenants.

MM.
Cambuzat (Jean), 1er janvier 1931, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Lacroix (Jean), 28 août 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi (volontaire méhariste).
Guillebastre (Jacques), 7 novembre 1923, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Legoff (Robert), 26 août 1923, 3e R. M. — N'a jamais servi.
Charlot (Gérard), 20 avril 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi (volontaire méhariste).
Raffaelli (André), 20 octobre 1913, F. F. A. — 13 octobre 1954.
Rontani (Georges), 6 mars 1927, F. F. A. — 13 octobre 1954.
Frey-Lacoste (Roger), 5 septembre 1922, 10e R. M. — 11 décembre 1954 (spécialiste blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Conducteurs de travaux

Capitaines.

MM.
Rumeau (Victor), 4 mars 1910, 9e R. M. — 16 août 1956.
Salva (Roger), 11 novembre 1913, 9e R. M. — 14 septembre 1956.

b) Autos-chars

Lieutenants.

MM.
Hiniker (Robert), 5 février 1924, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Andrillo (Louis), 17 janvier 1912, 8e R. M. — 11 août 1955.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Favier (Jean), 11 novembre 1954, 1re R. M. — 16 mars 1955.

Lieutenants.

MM.
Thevenot (Pierre), 12 mars 1913, 8e R. M. — 3 juillet 1954.
Larroze (Emile), 25 septembre 1912, 4e R. M. — 1er septembre 1954.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Gaulias (François), 20 septembre 1904, 1re R. M. — 24 septembre 1955.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaires

Intendant militaire de 2e classe.

M. Albatro (Alexandre), 16 novembre 1904, 9e R. M. — 14 mai 1955.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Arents (Robert), 8 janvier 1915, 1re R. M. — 13 février 1955.

b) Officiers d'administration

Commandants.

MM.
Jacquot (Emile), 1er décembre 1902, 1re R. M. — 9 mars 1955.
Durand (Alfred), 16 janvier 1907, 5e R. M. — 2 juillet 1955.

Capitaines.

MM.
Levy (Salomon), 1er décembre 1906, 1re R. M. — 12 octobre 1955.
Croupette (Charles), 5 novembre 1911, 10e R. M. — 7 avril 1956.

Lieutenants.

MM.
Celle (Jean), 2 janvier 1929, 9e R. M. — 25 septembre 1955.
Leudet de La Vallée (Alfred), 15 décembre 1909, 1re R. M. — 4 avril 1956.

Service de santé colonial.

a) Médecin

Médecin colonel.

M. Vaisseau (Georges), 15 août 1903, 1re R. M — 12 juillet 1956.

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Carayon (André), 20 novembre 1915, 9e R. M. — 15 mai 1955.
Lansade (René), 28 décembre 1908, 1re R. M. — 27 mars 1957.

Médecin commandant.

M. Reynaud (Albert), 22 juin 1911, 10e R. M. — 27 octobre 1955.

Médecins capitaines.

MM.
Coyne (François), 18 novembre 1924, 9e R. M. — 25 septembre 1955.
Fustec (Robert), 6 avril 1923, 9e R. M. — 5 février 1956.
Provencal (Jean), 12 juillet 1923, 9e R. M. — 22 mars 1956.
Revil (Henri), 6 mars 1927, 10e R. M. — 19 septembre 1956.
Drouville (Claude), 6 juillet 1928, 1re R. M. — 24 septembre 1956.
Martineaud (Michel), 26 mars 1925, 4e R. M. — 11 octobre 1956.
Favier (Roland), 5 janvier 1928, 5e R. M. — 13 novembre 1956.

Médecin lieutenant.

M. Bernard (Pierre), 17 mai 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.

b) Pharmaciens

Pharmacien capitaine.

M. Trellu (Michel), 21 janvier 1927, 9e R. M. — 11 juin 1956.

Pharmacien lieutenant.

M. Sittler (Bernard), 20 décembre 1931, F. F. A. — N'a jamais servi.

c) Officier d'administration

Lieutenant-colonel.

M. Teisseire (Baptiste), 16 juin 1906, 1re R. M. — 10 janvier 1956.

Annulation d'inscription au tableau de départ outre-mer

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Cogniet (Jean), 12 septembre 1917, 9e R. M. — 31 juillet 1951 (B. E. M. S.).
Escarra (Maurice), 17 octobre 1917, 1re R. M. — 27 août 1952 (B. E. M. S.).

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Vaillant (Paul), 30 janvier 1909, 1re R. M. — 4 août 1952.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Benoist (Camille), 7 novembre 1923, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 juillet 1953.

B. — **Spécialistes blindés.**

Infanterie coloniale

Adjudant.

Dupart (Charles), 23 août 1925, 10e R. M., D. C. S., B. E. autos-chars. — 30 août 1955.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Brunet (Michel), 27 juillet 1927, 4e R. M. — B. S., E. R. — 4 septembre 1954.

Sergent-chef.

Letienne (Henri), 7 août 1928, 1re R. M., B. S., E. R. — 9 novembre 1954.

Sergent.

Siquet (Louis), 11 juin 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 293 trans., C. I. A. 16 février 1955.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Doussat (Louis), 19 mars 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 5 octobre 1953.

Maréchal des logis.

Fratacci (Philippe), 3 mai 1921, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 avril 1954.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Kuss (Jean), 15 mai 1928, 5e R. M., B. S. auto, E. B. — 22 décembre 1954.

Maréchal des logis chef.

Chaunu (Henri), 29 juin 1919, 7e R. M., B. E. auto. — 15 septembre 1954.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Potens (Jacques), 23 octobre 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre. — N'a jamais servi.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Brazille (Roger), 26 avril 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 sellier. — 31 juillet 1953.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergents.

Tobal (Edouard), 3 novembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux C. I. A. — N'a jamais servi.
Le Gouguec (Gildas), 16 janvier 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux C. I. A. — N'a jamais servi.

II. — TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er OCTOBRE 1957

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Renoult (Maurice), 23 mai 1917, Maroc, B. S. infanterie. — 23 mars 1954.
Dangoumau (Charles), 12 février 1920, 10e R. M., B. E. infanterie. — 21 mai 1954.
Pallard (Joachim), 21 novembre 1921, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 3 juin 1954.

Adjudants.

Boucherie (Pierre), 5 février 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 19 décembre 1953.
Dohollo (Jean), 19 janvier 1929, 4e R. M., B. C. S. infanterie — 31 janvier 1954.
Leonzi (Jérôme), 14 janvier 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 17 mai 1954.
Lassere (Florentin), 6 janvier 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 17 mai 1954.
Clause (Jean-Charles), 26 juin 1919, 9e R. M., B. S. infanterie. — 18 mai 1954.
Gerbes (Alfred), 11 juin 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mai 1954.
Legros (Roland), 3 septembre 1919, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mai 1954.
Dechaud (André), 8 mars 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 mai 1954.
Mary (Léo), 3 avril 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 26 mai 1954.
Raynaud (Xavier), 10 février 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 26 mai 1954.
Lambert (Paul), 30 avril 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 31 mai 1954.
Marquet (Marc), 25 avril 1920, 1re R. M., B. S. infanterie. — 1er juin 1954.
Lambert (René), 5 mai 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 3 juin 1954.

Sergents-majors.

Petit (Pierre), 29 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. infanterie C. I. A. — 24 avril 1954.
Fort (Raoul), 25 octobre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 avril 1954.
Pedeches (Paul), 14 juin 1924, 9e R. M., B. C. S. comptabilité. — 2 mai 1954.

Sergents chefs.

Deu (Pierre), 22 juin 1925, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 avril 1953.
Venture (Jack), 1er novembre 1920, 1re R. M., B. S. infanterie. — 27 octobre 1953.
Plantiveau (Jean), 8 juin 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 avril 1954.
Massalski (Alexandre), 29 avril 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 22 avril 1954.
Dougnac (Pierre), 21 février 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 avril 1954.
Clio (Paulin), 22 juin 1920, Maroc, B. E. infanterie, 151 trans. — 24 avril 1954.
Henriot (Pierre), 5 avril 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 avril 1954.
Jacquet (Abel), 20 décembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1954.
Pauchet (Maurice), 23 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 24 avril 1954.
Theron (Charles), 10 août 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 avril 1954.
Bossoutrot (Jean), 9 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 avril 1954.
Blestel (René), 15 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 avril 1954.
Jouan (Joseph), 27 juillet 1927, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 avril 1954.
Eschbach (Jean), 10 août 1928, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 avril 1954.
Brisset (Henri), 5 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2/trans. — 2 mai 1954.
Zelani (Christian), 28 janvier 1929, 9e R. M., B. C. S. infanterie et B. E. armurier. — 2 mai 1954.
Raimbault (René), 12 juin 1926, 10e R. M., 251 C. A. T. 2/trans. — 2 mai 1954.
Joliot (André), 26 novembre 1936, Maroc, B. C. S. infanterie, 111 et 121/trans — 4 mai 1954.
Quememeur (Roger), 27 janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 4 mai 1954.
Boissac (Jean), 9 février 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 mai 1954.
Le Gallo (Pierre), 12 septembre 1923, F. F. A., B. E. comptabilité. — 5 mai 1954.
Darroman (Pierre), 8 mars 1925, 10e R. M., B. E. infanterie. — 5 mai 1954.
Gachot (René), 5 septembre 1925, Maroc, B. E. infanterie. — 5 mai 1954.
Deschamps (Jean), 7 septembre 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mai 1954.
Rolland (Jean-Marie), 30 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mai 1954.
Hillairet (Albert), 12 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 6 mai 1954.
Beveraggi (Paul), 6 mai 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 mai 1954.
Blanchard (René), 19 octobre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 mai 1954.
Brissaud (Henri), 20 août 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mai 1954.
Bruant (Gilbert), 16 novembre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 mai 1954.
Cambi (Maurice), 19 août 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 mai 1954.
Loste (Alphonse), 24 janvier 1930, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 7 mai 1954.
Pierson (Jean), 3 avril 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 7 mai 1954.

Lhelgoualch (Albert), 10 octobre 1927, Maroc, B. S. infanterie. — 10 mai 1954.
Ferchaud (James), 30 juin 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 10 mai 1954.
Le Gouall (Henri), 4 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 mai 1954.
Berti (Dominique), 28 octobre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 mai 1954.
Comas (Marcel), 7 octobre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 17 mai 1954.
Noell (Raoul), 7 juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2/trans, C. I. A. — 17 mai 1954.
Roubere (Marc), 2 juillet 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 mai 1954.
Bazin (Guy), 16 mars 1928, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 mai 1954.

Sergents.

Roc (Helène-Wilford), 18 août 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Scavelli (Auguste), 3 août 1933, Maroc, 251/trans. — N'a jamais servi.
Petit-Jean (Maurice), 14 novembre 1933, 10e R. M., 261/trans, C. I. A. — N'a jamais servi.
Santoru (Paul), 21 juillet 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Gilgaire (Michel), 30 décembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Zaveroni (Claude), 16 novembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — N'a jamais servi.
Sibille (Louis), 26 avril 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Le Nair (Jean), 8 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans. — N'a jamais servi.
Le Pavec (Bernard), 10 septembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Derrien (Louis), 12 décembre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2, 251/trans. — N'a jamais servi.
Le Goff (Laurent), 17 septembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2, 211/trans. — N'a jamais servi.
Dejulliard (Christian), 23 mai 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Aspesani (Pierre), 26 juillet 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Perron (Francis), 12 février 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 juillet 1953.
Blaise (Jean-Marie), 23 janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 août 1953.
De Saint-Léger (Lionel), 6 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 24 septembre 1953.
Binet (Jean), 14 février 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 22 novembre 1953.
Benserade (Joseph), 7 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 1er décembre 1953.
Desbœuf (Roger), 14 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 décembre 1953.
Pennanech (Pierre), 5 avril 1930, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 janvier 1954.
Fontaine (Bernard), 27 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 février 1954.
Mathias (Raphaël), 24 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 février 1954.
Tetart (André), 17 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2-251/trans. — 24 février 1954.
Grand (Maxime), 17 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954.
Lohier (Charles), 21 septembre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 avril 1954.
Morel (Roger), 9 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954.
Aubry (Jean), 22 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 17 mars 1954.
Eymard (Jacques), 19 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2-251/trans. — 27 mars 1954.
Bodenes (Jean-Claude), 5 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Coz (Théodore), 16 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Denis (Sylvinien), 18 avril 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Kerfan Mohamed, en 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Masson (Pierre), 25 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Angosto (François), 22 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mars 1954.
Kubler (Albert), 20 juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mars 1954.
Nicolas (Louis), 5 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie portée, C. I. A. — 3 avril 1954.
André (Charles), 1er janvier 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 6 avril 1954.
Moizo (Eugène), 11 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 6 avril 1954.
Paris (Jean-Marie), 25 juillet 1931, 10e R. M., 261/trans., C. I. A. — 6 mai 1954.
Chaillou (Léon), 9 décembre 1930, 10e R. M., B. E. infanterie. — 7 avril 1954.
Albertini (César), 4 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 avril 1954.
Liziard (Jean-François), 26 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 8 avril 1954.
Mery (Roger), 27 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 avril 1954.
Bardon (Rémy), 18 mars 1928, 3e R. M., 111-211-131/trans, C. I. A. — 9 avril 1954.
Beauvais (Raoul), 21 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 avril 1954.
Boegler (Michel), 13 février 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 avril 1954.
Costes (Noël), 22 décembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 avril 1954.
Derinck (Louis), 3 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 avril 1954.
Haddad Khalil, en 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 avril 1954.
Lande (Jules), 6 janvier 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — — 9 avril 1954.
Larue (Maurice), 30 octobre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — — 9 avril 1954.
Poudroux (Luc), 18 octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2/trans. — 9 avril 1954.
Rattier (Roger), 16 décembre 1926, 10e R. M., B. E. infanterie. — 9 avril 1954.
Hervé (Théophile), 17 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 10 avril 1954.
Burgard (Bernard), 22 juin 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 avril 1954.
Cremona (Francis), 14 août 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 avril 1954.
Chapuis (Robert), 14 septembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 avril 1954.
Lutz (Lucien), 4 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 avril 1954.
Seghir Kaissar, 1er septembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 14 avril 1954.
Bocquin (Yves), 17 novembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 avril 1954.
Paul (Benoit), 9 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 avril 1954.
Tanesie (Jacques), 13 mars 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954. H. T. spécialiste.

B. — Spécialistes musiciens.

Caporal-chef.

Blandinières (Raymond), 4 mars 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 musicien. — 16 novembre 1955.

C. — Spécialistes blindés.

a) Infanterie coloniale

Adjudants-chefs

Bayde (Norbert), 15 octobre 1922, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 14 novembre 1955.
Aspart (Martin), 21 mars 1920, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 30 décembre 1955.

Adjudants.

Couillaud (Paul), 16 novembre 1921, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 3 décembre 1955.
Renard (Jean), 14 avril 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 11 décembre 1955.
Laffont (François), 5 août 1925, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 21 décembre 1955.

Sergents-chefs.

Rioux (Maurice), 22 mai 1924, Maroc, B. C. S., B. E. spécialité blindée — 26 janvier 1955.
Le Rombler (Joseph-Marie), 22 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 août 1955.
Jeannet (Jules), 5 septembre 1926, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 14 septembre 1955.
Roger (Jean-Marie), 8 mars 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 28 septembre 1955.

Sergents.

Nadal (Georges), 27 septembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Dudoret (Pierre), 18 juin 1927. — 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 4 octobre 1953.
Dijoux (Antoine), 1er juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 1er mars 1954.
Bertrem (Albert), 20 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 23 juillet 1954.
Mathieu (Victor), 28 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 3 septembre 1954.
Guillemot (Albert), 22 juillet 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 26 septembre 1954.
Peiffert (Robert), 18 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 24 octobre 1954.
Michelon (Joseph), 17 janvier 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 I. C., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 19 janvier 1955.
Muller (Jean), 28 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 31 janvier 1955.
Albertucci (Noël), 21 décembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 5 février 1955.
Sancho (Maurice), 23 janvier 1928, Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 5 février 1955.

b) Artillerie coloniale

Maréchal des logis chef.

Le Deaut (Jean), 24 janvier 1931, 1re R. M., C. A. T. 2, A. C., C. A. T. 2, spécialité blindée C. I. A. — 3 août 1955.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Straehli (Marcel), 5 novembre 1922, 4e R. M., B. S. trans (écoles). — 27 janvier 1956.

Adjudants.

Lebeau (Gaston), 11 août 1923, 4e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L. (écoles). — 6 octobre 1954.
Meurisse (Edmond), 30 octobre 1927, 10e R. M., B. S./E. R. — 6 décembre 1954.
Benard (Victor), 11 mai 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 13 décembre 1954.
Valois (Michel), 5 novembre 1924, 10e R. M., B. S. trans. — 1er février 1956.

Sergents-chefs.

Barbe (Jacques), 27 juillet 1926, Maroc, B. C. S., B. E./C. T. — 29 septembre 1954.
Carnec (Alain), 24 mars 1929, 5e R. M., B. C. S., B. E. chiffre. — 10 novembre 1954.
Viennet (Michel), 21 mars 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 4 janvier 1955.
Burgaud (Joseph), 28 septembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E./E.R. — 13 janvier 1955.
Morvan (Emile), 30 novembre 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 3 février 1955.
Ronzet (Robert), 21 juillet 1927, 4e R. M., B. C. S., B. E. trans. — 10 septembre 1955.
Damermant (Roland), 29 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. trans. — 18 novembre 1955.
Roussey (Claude), 7 janvier 1922, 10e R. M., B. S. trans. — 5 décembre 1955.

Sergents.

Le Cabellec (René), 29 avril 1927, 5e R. M., B. C. S., B. E. élect. — 4 janvier 1955.
Loiacono (Pierre), 15 octobre 1928, Maroc, C. A. T. 2 251 trans. — 26 janvier 1955.
Pinsel (Jean), 6 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./A. T. — 26 janvier 1955.
Leblond (Robert), 22 avril 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 5 février 1955.
Panaget (André), 31 mai 1922, Maroc, C. A. T. 2, 251 trans. — 13 février 1955.
Grandseigne (Robert), 2 février 1927, 10e R. M., C. A. T. 2, 293 trans. C. I. A. — 23 février 1955.
Petitjean (Georges), 20 septembre 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. trans. — 5 mars 1955.
Curien (Jean), 18 avril 1927, 9e R. M., C. A. T. 2, 293 trans, C. I. A. — 13 mars 1955.
André (Henri), 29 août 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./C. T. — 13 avril 1955.
Auert (Robert), 26 juillet 1929, 4e R. M., C. A. T. 2, 261 trans. — 28 janvier 1956.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pierron (Robert), 22 janvier 1917, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 31 mars 1953.

Adjudants.

Burtin (Georges), 19 décembre 1921, Maroc, B. E. auto. — 11 janvier 1954.
Huby (François), 18 juillet 1920, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 26 mars 1954.
Cavalile (Augustin), 5 juin 1923, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 9 avril 1954.
Bernard (Pierre), 4 décembre 1927, 10e R. M., B. S. artillerie. — 14 avril 1954.

Maréchaux des logis chefs.

Nicklaus (André), 13 décembre 1927, Maroc, B. C. S., B. E. arm. gros calibre. — 7 avril 1954.
Abdulhak Iskandar, 3 juillet 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 18 avril 1954.
Foncelle (René), 2 décembre 1923, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 19 avril 1954.
Batard (Camille), 9 décembre 1919, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 20 avril 1954.
Cazeville (Paul), 6 mars 1927, 5e R. M., B. C. S. artillerie. — 24 avril 1954.
Garnero (Charles), 28 septembre 1919, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie. — 24 avril 1954.
Kerboul (François), 5 juin 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 24 avril 1954.
Pierre (Maurice), 29 mai 1931, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 26 avril 1954.
Bouvard (Pierre), 30 juillet 1927, 6e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 27 avril 1954.
Lallouette (Marcel), 13 février 1919, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 27 avril 1954.

Maréchaux des logis.

Moritz (Paul), 4 décembre 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — N'a jamais servi.
Oster (Arsène), 10 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Queilles (Lucien), 15 janvier 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 16 mars 1954.
Lorand (Raymond), 20 avril 1927, 3e R. M., C. A. T. 2, 211, 221 trans. — 9 avril 1954.
Martinon (Michel), 12 mars 1922, 1re R. M, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 avril 1954.
Nader Ibrahim, 14 juillet 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 avril 1954.
Barron (Maurice), 20 août 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 avril 1954.
Barthas (Jean), 12 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 24 avril 1954.
Feuillebois (Daniel), 24 février 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 avril 1954.
Gioan (Antoine), 18 mars 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 27 avril 1954.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptables

Adjudants.

Aldara (Eugène), 31 décembre 1923, 1re R. M., B. S. comptable. — 15 août 1955.
Sakho Taffésir dit Mohamed, 10 octobre 1915, 10e R. M., B. S. comptable, 2 septembre 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Kerleo (François), 12 avril 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 24 juin 1955.
Nicolas (Jean), 5 juin 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 16 juillet 1955.

AUTOS-CHARS

Adjudant

Dreyfus (Charles), 29 octobre 1912, 10e R. M., B. S. électr. auto. — 12 octobre 1955.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Cassard (Auguste), 23 février 1915, 5e R. M., B. S. petit calibre. — 29 septembre 1954.

Maréchal des logis-major.

Baizeau (André), 13 juin 1926, 8e R. M., B. S. artificier. — 24 juin 1954.

Maréchal des logis.

Benoist (Jean-Marie), 13 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 petit calibre. — 29 mars 1954.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Josset (Maurice), 29 août 1931, 10e R. M., B. E. surveillant de travaux. — 5 juillet 1955.
Lescop (François), 19 octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur. 19 avril 1956.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis-major.

Gatier (Maxime), 21 janvier 1920, 1re R. M., B. S./trans. — 11 janvier 1956.

G. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Zeimet (Henri), 18 novembre 1916, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 6 décembre 1954.
Brecard (René), 6 août 1919, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 8 décembre 1954.
Meyer (Louis), 12 février 1918, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 30 décembre 1954.
Salette (Albert), 11 mai 1918, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 22 janvier 1955.

Adjudants.

Thiam (Mathar), 31 décembre 1917, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 9 janvier 1955.
Durose (François), 27 juin 1921, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 20 janvier 1955.

Sergent-major.

Orel (Henri), 7 janvier 1925, 9 R. M., C. A. T. 2 comptabilité C. I. A. — 11 janvier 1955.

H. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Giral (Séraphin), 18 avril 1918, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 2 mai 1955.

Adjudant.

Boutin (Eugène), 26 décembre 1916, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 20 janvier 1955.

Sergent-major.

Minard (Alexis), 25 mai 1927, 1re R. M., B. C. S. - B. E. chancellerie. 13 avril 1954.

Sergents-chefs.

Barege (André), 23 septembre 1928, 1re R. M., B. C. S. - B. E. chancellerie. — 5 mars 1955.
Simonnet (Serge), 23 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie C. I. A. — 7 avril 1955.

Sergent.

Mery (Pierre), 6 juin 1925, 1re R. M., B. C. S. - B. E. chancellerie. — 8 juin 1955.

INFANTERIE COLONIALE

Spécialité chancellerie.

Sergent-chef.

Angèle (Désiré), 4 novembre 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 chancellerie. — 4 octobre 1954.

I. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Magny (Jean), 8 avril 1920, 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 6 mai 1955.

Sergents.

Donneger (Marcel), 7 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Fournier (Jacques), 5 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Marzin (Albert), 22 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — N'a jamais servi.
N'Diaye Fily, 15 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Pignac (Claude), 1er novembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.
Royer (Michel), 9 juin 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi
Seye Amadou, 19 novembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.
Lucchini (Pierre), 2 octobre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 3 janvier 1955.
Loredon (Crépin-Philippe), 21 février 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 16 mars 1955.
Crusson (Jacques), 16 août 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 12 mai 1955.

J. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants.

Gombert (André), 4 mai 1919, 1re R. M., B. S. secrétaire compt. — 11 septembre 1955.
Mouly (Jean), 7 avril 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. écritures. — 29 mars 1956.
Radahy (Jean-Baptiste), 10 décembre 1920, 10e R. M., B. E. infirmier. — 28 juin 1956.

Sergents.

Catin (André), 5 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 mai 1955.
Cuisenier (Henri), 28 mai 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 16 février 1956.
Domange (André), 23 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 février 1956.
Raisin (Roger), 11 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 25 mars 1956.
Chauvin (Marc), 31 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 30 mars 1956.
Valle (Jean), 3 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 mai 1956.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1074 du 25 septembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret du 14 mai 1945 relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale;

Vu le décret n° 52-269 du 4 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale sont répartis dans les cadres suivants :

1° Le cadre technique supérieur, comprenant :
— Le chef du service de l'exploitation ;
— L'inspecteur de la typographie ;
— Les ingénieurs.

2° Le cadre de maîtrise, comprenant :
— Le prote principal, les protes et protes adjoints ;
— Les sous-protes, les chefs mécaniciens et le chimiste.

3° Le cadre de la correction, comprenant :
— Le correcteur principal, les correcteurs et les correcteurs adjoints.

4° Le cadre des adjoints techniques.

Art. 2. — Le grade de chef du service de l'exploitation comprend trois échelons. A titre personnel, le titulaire de ce grade pourra bénéficier des échelons prévus pour les inspecteurs généraux des manufactures de l'État sans pouvoir dépasser l'indice de base afférent au directeur de l'établissement.

Le grade d'inspecteur de la typographie comprend quatre échelons.

Le grade d'ingénieur comprend une classe normale comportant cinq échelons et une hors-classe comportant deux échelons. L'effectif de cette hors-classe est limité à un emploi.

Le grade de prote principal comprend trois échelons.

Le grade de prote comprend une classe exceptionnelle et une classe normale comportant respectivement un et trois échelons ; le nombre des protes bénéficiaires de la classe exceptionnelle de ce grade ne devra pas excéder 10 p. 100 de l'effectif du cadre de maîtrise.

Le grade de prote adjoint comprend un échelon unique.

Le grade de sous-prote comprend six échelons.

Le grade de chef mécanicien comprend une classe exceptionnelle et une classe normale comportant respectivement un et six échelons. L'effectif de la classe exceptionnelle est limité à un emploi.

Le grade de chimiste comprend huit échelons.

Le grade de correcteur principal comprend une classe exceptionnelle et une classe normale comportant respectivement un et trois échelons. L'effectif de la classe exceptionnelle est limité à un emploi.

Le grade de correcteur comprend une classe exceptionnelle et une classe normale comportant respectivement deux et trois échelons. Le nombre des correcteurs bénéficiaires de la classe exceptionnelle ne devra pas excéder 10 p. 100 de l'effectif total du cadre de la correction.

Le grade de correcteur adjoint comprend six échelons.

Le grade d'adjoint technique comprend dix échelons.

TITRE Ier. — *Fonctions.*

Art. 3. — 1° Le chef du service de l'exploitation est chargé de la direction technique des travaux concernant les impressions, ainsi que de la conservation et du renouvellement du matériel d'exploitation, des bâtiments et des installations générales, et de l'amélioration des méthodes d'exploitation.

2° L'inspecteur de la typographie a la charge du musée typographique, de la conservation et de la restauration des poinçons historiques et des gravures. Il assure, en outre, la direction des travaux concernant les impressions artistiques et en langues orientales, les relations avec la bibliothèque et les archives nationales, la participation de l'Imprimerie nationale aux expositions en France et à l'étranger et la formation des apprentis compositeurs orientalistes.

3° Les ingénieurs sont chargés de seconder le chef du service de l'exploitation.

Art. 4. — 1° Le prote principal est chargé, sous l'autorité du chef du service de l'exploitation, du contrôle des conditions d'exécution des commandes d'impressions et de la coordination des divers ateliers.

2° Les protes sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'atelier ou du service technique placé sous leurs ordres.

3° Les protes adjoints secondent les protes et les suppléent éventuellement.

4° Les sous-protes surveillent et contrôlent une section d'atelier sous l'autorité des protes et protes adjoints.

5° Les chefs mécaniciens sont chargés, sous l'autorité d'un ingénieur, de la vérification et de la réparation des machines et de l'entretien des bâtiments.

6° Le chimiste dirige le laboratoire de l'Imprimerie nationale. Il est chargé notamment, sous l'autorité du chef du service de l'exploitation, des études et recherches destinées à améliorer les processus de fabrication et la qualité des travaux d'impression ; il contrôle les spécifications et la composition chimique des fournitures mises en œuvre dans les ateliers.

Art. 5. — 1° Le correcteur principal est chargé, soit sous l'autorité du prote principal, soit sous l'autorité directe de l'inspecteur de la typographie, de la coordination des travaux de correction effectués dans les divers ateliers de composition par les correcteurs et correcteurs adjoints.

2° Les correcteurs assurent l'encadrement des correcteurs adjoints ou effectuent les travaux de correction les plus délicats.

3° Les correcteurs adjoints effectuent la correction en première lecture et en « bon à tirer » des différents travaux d'impression confiés aux ateliers et s'assurent que leur présentation typographique est conforme aux règles établies ou aux instructions données.

Art. 6. — Les adjoints techniques sont chargés, sous l'autorité des fonctionnaires des cadres supérieurs, des fonctions de contrôle technique et des tâches supérieures d'exécution dont l'exercice requiert une connaissance approfondie des techniques de l'industrie du livre.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 7. — Les nominations aux emplois régis par le présent statut sont prononcées par le ministre des finances, sur proposition du directeur de l'Imprimerie nationale et sur le rapport du directeur du personnel.

Art. 8. — Le chef du service de l'exploitation est choisi parmi les ingénieurs en chef des manufactures de l'État en fonctions au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. L'ingénieur en chef des manufactures de l'État désigné pour occuper l'emploi de chef de service de l'exploitation est placé en position de service détaché.

A défaut de candidats de ce grade, les ingénieurs de l'Imprimerie nationale comptant une année d'ancienneté au moins dans le 5e échelon de leur grade peuvent être nommés chef du service de l'exploitation.

Art. 9. — L'inspecteur de la typographie est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'Imprimerie nationale dont le traitement correspond au minimum à l'indice 625 et comptant au moins quinze années de services effectifs dans les cadres techniques de l'Imprimerie nationale.

Art. 10. — Les ingénieurs de l'Imprimerie nationale sont recrutés :

a) Par détachement, soit parmi les ingénieurs des manufactures de l'État en fonctions au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, soit parmi les ingénieurs en activité des corps techniques (civils et militaires) de l'État, dont le recrutement est assuré en tout ou partie par l'école polytechnique. Pour ceux d'entre eux qui ne relèvent pas du statut général des fonctionnaires, ils sont placés dans une position conforme à leur statut particulier ;

b) Au concours, parmi les ingénieurs diplômés de l'une des grandes écoles de l'État ou établissements énumérés ci-après :
— Ecole polytechnique,
— Ecole nationale supérieure des télécommunications,
— Ecole nationale des ponts et chaussées,
— Ecole nationale supérieure des mines de Paris,
— Ecole centrale des arts et manufactures,
— Ecole nationale supérieure de l'aéronautique,
— Ecole nationale supérieure du génie maritime,
— Ecoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers,
— Conservatoire des arts et métiers.

Le programme du concours sera fixé par arrêté du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Les intéressés ne pourront être titularisés au plus tôt qu'à l'expiration d'un délai de un an de service effectif.

Dans la limite d'un emploi, les ingénieurs pourront, en outre, être choisis après un concours dont le programme sera fixé par arrêté du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique parmi les chefs mécaniciens de l'Imprimerie nationale. Les agents bénéficiaires de cette disposition seront dispensés du stage prévu à l'alinéa précédent.

Art. 11. — Les chefs mécaniciens, sous-protes, correcteurs adjoints et adjoints techniques sont recrutés par la voie de concours distincts ouverts aux candidats justifiant des conditions d'âge, de diplôme ou de formation technique indiquées ci-dessous :

1° Chefs mécaniciens : candidats âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante-cinq ans au plus à la date fixée pour l'ouverture du concours ; le programme de ce concours correspond aux connaissances exigées des ingénieurs des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers ;

2° Sous-protes : candidats âgés de vingt-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date fixée pour l'ouverture du concours, justifiant de cinq années de pratique dans l'une des professions spécialisées de l'industrie du livre et ayant,

soit accompli le cycle complet d'apprentissage de cette profession sanctionné par l'examen de fin de stage, soit obtenu le diplôme de fin d'études d'une école nationale professionnelle ou d'une école professionnelle agréée par l'Etat ou reconnue d'utilité publique.

Pour les candidats appartenant au personnel de l'établissement depuis cinq ans au moins, la limite d'âge supérieure est portée à cinquante ans;

3° Correcteurs adjoints: candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date fixée pour l'ouverture du concours, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou du diplôme de sortie de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Les agents titulaires appartenant au cadre administratif de l'imprimerie nationale ou à celui des adjoints techniques et comptant plus de cinq années de services dans l'établissement sont dispensés de la condition de diplôme fixée à l'alinéa précédent; la limite d'âge supérieure est, en ce qui les concerne, reportée à cinquante ans.

Le tiers des emplois à pourvoir sera réservé par priorité aux ouvriers typographes en fonctions à l'Imprimerie nationale âgés de moins de cinquante ans à la date fixée pour l'ouverture du concours et comptant au minimum trois ans de services dans l'établissement. Les emplois visés au présent alinéa seront pourvus par un concours distinct du concours ouvert aux candidats des deux alinéas qui précèdent;

4° Adjoints techniques: agents et ouvriers comptant au minimum trois ans de fonctions à l'Imprimerie nationale ou à l'administration centrale des finances âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante ans au plus à la date fixée pour l'ouverture du concours;

5° L'emploi de chimiste est confié à un ingénieur des laboratoires du ministère des finances détaché à cet effet auprès du directeur de l'Imprimerie nationale.

Art. 12. — Les programmes et modalités d'organisation des concours visés à l'article 9 ci-dessus sont fixés par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats reçus sont nommés dans leur emploi à l'échelon de début en qualité de stagiaire. La durée du stage est d'une année, sauf en ce qui concerne les sous-protes pour lesquels cette durée est fixée à deux ans.

A la fin du stage, les intéressés font l'objet d'un rapport d'aptitude établi par le directeur de l'Imprimerie nationale et soumis au ministre qui statue sur leur titularisation, sur propositions du directeur du personnel.

Les stagiaires qui ont fait l'objet d'un rapport défavorable sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit rayés des cadres, soit reversés dans leur emploi d'origine, soit autorisés à accomplir un nouveau et dernier stage d'une durée maximum de six mois.

L'agent reversé dans son emploi d'origine est reclassé au rang qu'il aurait occupé s'il n'avait pas cessé d'appartenir à son ancien cadre.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 13. — La nomination à la hors-classe du grade d'ingénieur est prononcée dans les mêmes conditions qu'un avancement de grade.

L'ingénieur hors classe est choisi parmi les ingénieurs comptant au moins trois ans de services effectifs dans le 5e échelon de leur grade.

Art. 14. — Le prote principal est choisi parmi les protes comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Art. 15. — Peuvent être nommés à la classe exceptionnelle de leur grade, après inscription sur un tableau d'avancement, les protes comptant six ans d'ancienneté au 3e échelon de la classe normale.

Les protes sont choisis, soit parmi les protes adjoints, soit parmi les sous-protes comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur grade. Les protes adjoints sont choisis parmi les sous-protes comptant au moins cinq années d'ancienneté dans l'échelon le plus élevé de leur grade.

Peuvent être nommés à la classe exceptionnelle de leur grade, après inscription sur un tableau d'avancement, les chefs mécaniciens comptant cinq ans d'ancienneté au 6e échelon de la classe normale.

Art. 16. — Le correcteur principal est choisi parmi les correcteurs comptant au moins six années de services effectifs dans leur grade.

Le correcteur principal peut être nommé à la classe exceptionnelle de son grade dès qu'il compte six ans d'ancienneté au 3e échelon de classe normale.

Art. 17. — Les correcteurs sont choisis parmi les correcteurs adjoints comptant au moins six années de services effectifs dans leur grade; ils peuvent être nommés à la classe exceptionnelle après inscription sur un tableau d'avancement dès qu'ils comptent deux ans d'ancienneté dans le 3e échelon de leur grade.

Art. 18. — Les tableaux d'avancement de grade sont dressés par le directeur de l'Imprimerie nationale et soumis à l'approbation du ministre des finances sur le rapport du directeur du personnel et du matériel.

Art. 19. — La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chaque échelon des grades énumérés à l'article 1er du présent décret sont fixées comme suit:

GRADES	DUREE moyenne.	DUREE minimum.
Chef du service de l'exploitation...	2 ans.	1 an 6 mois.
Inspecteur de la typographie.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Ingénieur hors classe, 1er échelon..	2 ans.	1 an 6 mois.
Ingénieur classe normale.....	3 ans.	2 ans.
Prote principal.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Prote, 2e échelon.....	3 ans.	2 ans.
Prote, 1er échelon.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Sous-prote et chef mécanicien.....	2 ans 6 mois.	2 ans.
Chimiste	2 ans.	1 an 6 mois.
Correcteur principal.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Correcteur de classe exceptionnelle, 1er échelon.....	3 ans.	2 ans.
Correcteur, 2e échelon.....	3 ans.	2 ans.
Correcteur, 1er échelon.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Correcteur adjoint.....	3 ans.	2 ans.
Adjoint technique.....	2 ans 6 mois.	2 ans.

TITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 20. — Pour l'application des dispositions de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946, la proportion maximum des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité est fixée à 20 p. 100 de l'effectif budgétaire des fonctionnaires pour chacun des cadres visés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 21. — Les fonctionnaires régis par le présent statut peuvent obtenir l'honorariat dans les conditions prévues à l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée. L'honorariat est conféré par le ministre des finances, sur propositions du directeur de l'Imprimerie nationale et sur le rapport du directeur du personnel.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 22. — Les agents en fonctions dans les emplois budgétaires correspondant aux grades régis par le présent statut ou placés dans des positions visées au titre VI de la loi du 19 octobre 1946 susvisée seront intégrés dans les grades énumérés à l'article 2 ci-dessus à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur situation présente; ils conserveront dans cet échelon l'ancienneté acquise dans la classe correspondante de leur ancien grade.

Pour l'application de ces dispositions, l'effectif des ingénieurs hors classe pourra dépasser d'une unité la limite prévue à l'article 2, 3e alinéa, ci-dessus.

Les lecteurs d'épreuves seront intégrés dans le grade de correcteur adjoint. Les lecteurs d'épreuves de classe exceptionnelle prendront rang dans le 6e échelon du grade de correcteur adjoint à la date de leur nomination à la hors-classe de l'ancien grade de lecteur d'épreuves.

Art. 23. — A titre transitoire, et par dérogation aux dispositions des articles 15, 1er alinéa, et 16 ci-dessus, les protes ou le correcteur principal comptant deux ans au moins de services effectifs dans le 3e échelon de la classe normale pourront être élevés à la classe exceptionnelle, à condition d'avoir plus de vingt années de services valables ou validables pour la retraite.

Cette disposition cessera d'être applicable deux ans après la date de publication du présent statut.

Art. 24. — Par dérogation aux dispositions de l'article 19 ci-dessus, la cadence moyenne d'avancement d'échelon est fixée à deux ans six mois pour les lecteurs d'épreuves intégrés dans le grade de correcteur adjoint, en application de l'article 23 du présent statut.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux promotions au 6e échelon du grade de correcteur adjoint.

Art. 25. — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 ci-dessus, le fonctionnaire technique actuellement chargé du laboratoire peut être intégré dans le grade de chimiste.

Art. 26. — Les adjoints techniques recrutés aux trois concours organisés en application de l'article 8 du décret susvisé du 4 mars 1952 seront titularisés à l'issue de leur stage dans l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancien emploi, sans toutefois pouvoir être titularisés à un échelon supérieur au sixième.

Art. 27. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret ou faisant double emploi avec elles, et notamment celles des articles 2, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37 et 38 du décret du 14 mai 1945 ainsi que celles du décret n° 52-269 du 4 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale.

Art. 28. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination du vice-président du comité monétaire de la zone franc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'Algérie,

Vu l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

Vu le décret n° 55-625 du 20 mai 1955 fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, des lois relatives à l'organisation du crédit et à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier;

Vu le décret n° 55-626 du 20 mai 1955 fixant les conditions d'application à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion, des lois relatives à l'organisation du crédit et à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier;

Vu le décret n° 57-282 du 9 mars 1957 relatif au comité monétaire de la zone franc, et notamment son article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — Le directeur du Trésor au ministère des finances, des affaires économiques et du plan est nommé vice-président du comité monétaire de la zone franc.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 57-925 portant assouplissement du régime fiscal des sociétés mères et filiales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1957: page 8057, 2e colonne, 1° dans les visas, après: « du secrétaire d'Etat au budget », ajouter: « du secrétaire d'Etat à l'énergie »; 2° article 2, 2e ligne, après: « le secrétaire d'Etat au budget », ajouter: « le secrétaire d'Etat à l'énergie »; 3° ministres contresignataires, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à l'énergie: Edouard Ramonet ».

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret n° 57-1075 du 28 septembre 1957 modifiant le décret n° 54-246 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 54-246 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret susvisé du 1er mars 1954 est modifié comme suit:

« L'effectif du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales est fixé à deux cent dix emplois de secrétaire administratif, dont cent cinquante-cinq de 2e classe et cinquante-cinq de 1re classe, et à cent vingt-trois emplois de chef de section. »

Art. 2. — A titre exceptionnel, les secrétaires administratifs ayant figuré en qualité de chefs de section temporaires sur la liste d'aptitude prévue à l'article 14 du décret susvisé du 1er mars 1954 peuvent être inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 pour l'accès au grade de chef de section, même s'ils ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 10 dudit décret. Dans ce dernier cas, leur nomination ne pourra intervenir qu'à celui des échelons provisoires prévus à l'article 16 dudit décret qui comporte un indice au moins égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement; la durée moyenne du temps passé dans chacun des échelons provisoires est alors fixée à deux années pour les 1er et 2e échelons, et à quatre années pour le 3e échelon; cette durée peut être réduite en faveur des fonctionnaires les mieux notés, sans pouvoir être inférieure respectivement à dix-huit mois et trois ans.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 9 septembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer de Marquise-Rinxent, ayant eu son siège à Marquise (Pas-de-Calais).

La société est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous documents diffusés par ses soins les références aux termes « habitations à loyer modéré » et ne devra plus, en aucun cas, faire usage de cette mention sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 25 septembre 1957, M. Watremez (Paul), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 2e échelon, est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 23 septembre 1957:

Ont été mis en disponibilité, sur leur demande, à compter du 1er novembre 1957, pour une durée d'un an, MM. Kallmann et Gouny, ingénieurs de 3e classe des télécommunications, respectivement à Paris-lignes souterraines à grande distance et à Paris-télécommunications.

A été mis en disponibilité à compter du 1er novembre 1957, au titre de l'article 31 du décret du 5 juillet 1951, en vue de prêter son concours à la Compagnie des machines Bull, M. Harrand, ingénieur de 3e classe des télécommunications à Nancy.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 septembre 1957 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment l'article 4;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, modifiée par la loi du 15 février 1946;

Vu la demande de M. Salles, directeur des musées de France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Salles, directeur des musées de France, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 24 septembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination du directeur des musées de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sidet (Edmond), administrateur civil de classe exceptionnelle, précédemment détaché dans les fonctions d'inspecteur général des services administratifs, est nommé directeur des musées de France, à compter du 24 septembre 1957, en remplacement de M. Salles (Georges), admis à cette même date à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-1076 du 28 septembre 1957 complétant l'article 37 du décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 37 du décret précité du 18 novembre 1924 est complété ainsi qu'il suit:

« Il en est de même des procurations données par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français à son président; toutefois, ces procurations doivent être déposées au rang des minutes d'un notaire ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination et titularisation dans le corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 28 septembre 1957, M. Coussy (Pierre) est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme à compter du 1er août 1957 et titularisé dans le grade correspondant à la même date.

M. Coussy est reclassé administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, avec ancienneté dans l'échelon du 1er août 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 septembre 1957 portant réintégration dans les cadres d'un inspecteur général de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 octobre 1954 maintenant M. Bargues, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, en position de détachement pour exercer les fonctions de délégué de la République française au conseil de tutelle des Nations Unies;

Vu la loi n° 46-2294 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 103, modifié par la loi n° 57-871 du 1er août 1957;

Vu la demande de réintégration formulée par M. l'inspecteur général Bargues;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bargues (Robert), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'inspection de la France d'outre-mer à compter du 1er septembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 28 septembre 1957 portant nomination du directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921, portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du corps de l'inspection de la France d'outre-mer, et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Bargues (Robert) est nommé directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Huet (Jean), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente nomination prendra effet pour compter du 1er octobre 1957.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les concierges et employés d'immeubles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles 122 et 341;

Vu le règlement d'administration publique n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, notamment le paragraphe 2 de l'article 71;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les bases de calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qui concerne les immeubles à locations multiples destinés, soit en totalité à l'habitation ou à l'exercice de commerces, d'industries, etc., soit simultanément à ces deux usages, pour tout préposé du propriétaire ou du principal locataire, logé dans l'immeuble ou dans ses dépendances et chargé d'effectuer le nettoyage coutumier des accès et locaux communs et, le cas échéant, d'assurer la surveillance de l'immeuble.

Art. 2. — § 1er. — Lorsque le contrat, liant le propriétaire ou le principal locataire au préposé, comporte, pour ce dernier, impossibilité ou interdiction de se livrer dans sa loge à aucune besogne lucrative ayant un caractère permanent et obligation de rester à tout moment à la disposition du propriétaire ou du principal locataire, sans préjudice d'assurer intégralement toutes les tâches que comportent le service, l'entretien et la surveillance constante de l'immeuble, les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base d'un gain forfaitaire mensuel de 27.000 F, conformément aux indications du tableau suivant:

	SALAIRE de base.	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
		Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés n'ayant pas soixante-cinq ans:						
Mois	27.000	1.620	2.700	972	4.522	9.814
Trimestre	81.000	4.860	8.100	2.916	13.567	29.443
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	27.000	1.890	2.700	432	4.522	9.544
Trimestre	81.000	5.670	8.100	1.296	13.567	28.633
Assurés ayant soixante-cinq ans ou davantage:						
Mois	27.000	540	2.700	972	4.522	8.734
Trimestre	81.000	1.620	8.100	2.916	13.567	26.203
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	27.000	810	2.700	432	4.522	8.464
Trimestre	81.000	2.430	8.100	1.296	13.567	25.393

§ 2. — Si le contrat de travail prévoit que le conjoint du préposé doit, pendant les absences de celui-ci, imputables au service de l'immeuble, assurer à sa place, dans sa loge, le service des renseignements, les cotisations de sécurité sociale dues pour chaque conjoint sont calculées sur la base d'un salaire mensuel de 13.500 F, conformément aux indications du tableau suivant:

	SALAIRE de base.	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
		Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés n'ayant pas soixante-cinq ans:						
Mois	13.500	810	1.350	486	2.261	4.907
Trimestre	40.500	2.430	4.050	1.458	6.783	14.721
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	13.500	945	1.350	216	2.261	4.772
Trimestre	40.500	2.835	4.050	648	6.783	14.316
Assurés ayant soixante-cinq ans et davantage:						
Mois	13.500	270	1.350	486	2.261	4.367
Trimestre	40 500	810	4.050	1.458	6.783	13.101
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	13.500	405	1.350	216	2.261	4.232
Trimestre	40.500	1.215	4.050	648	6.783	12.696

Art. 3. — En dehors des cas visés à l'article 2 (§ 1er) du présent arrêté, les cotisations de sécurité sociale dues pour le préposé sont calculées, conformément aux indications des tableaux suivants, sur la base:

a) D'un salaire forfaitaire égal à 7.000 F par mois, si le montant trimestriel de l'ensemble des loyers perçus dans l'immeuble au titre du premier trimestre 1951 est égal ou supérieur à 60.001 F:

	SALAIRE de base.	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
		Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés n'ayant pas soixante-cinq ans:						
Mois	7.000	420	700	252	1.172	2.544
Trimestre	21.000	1.260	2.100	756	3.517	7.633
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	7.000	490	700	112	1.172	2.474
Trimestre	21.000	1.470	2.100	336	3.517	7.423
Assurés ayant soixante-cinq ans ou davantage:						
Mois	7.000	140	700	252	1.172	2.264
Trimestre	21.000	420	2.100	756	3.517	6.793
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	7.000	210	700	112	1.172	2.194
Trimestre	21.000	630	2.100	336	3.517	6.583

b) D'un salaire forfaitaire égal à 3.500 F par mois si le montant trimestriel de l'ensemble des loyers perçus dans l'immeuble, au titre du premier trimestre 1951, est compris entre 18.751 F inclus et 60.000 F inclus:

	SALAIRE de base.	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
		Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Assurés n'ayant pas soixante-cinq ans;						
Mois	3.500	210	350	126	586	1.272
Trimestre	10.500	630	1.050	378	1.759	3.817
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	3.500	245	350	56	586	1.237
Trimestre	10.500	735	1.050	168	1.759	3.712
Assurés ayant soixante-cinq ans ou davantage:						
Mois	3.500	70	350	126	586	1.132
Trimestre	10.500	210	1.050	378	1.759	3.397
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	3.500	105	350	56	586	1.097
Trimestre	10.500	315	1.050	168	1.759	3.292

c) Du salaire réel du préposé et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, etc.) évalués forfaitairement, conformément à la réglementation applicable en matière de cotisations de sécurité sociale, si le montant trimestriel de l'ensemble des loyers perçus dans l'immeuble, au titre du premier trimestre 1951, ne dépasse pas 18.750 F.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 c du présent arrêté sont applicables au préposé à la garde d'une propriété privée lorsque ledit préposé n'entre pas, du chef de cette activité, dans la catégorie des domestiques attachés à la personne d'un maître de maison et lorsque, en outre, il n'exécute pas, à titre principal en tant que préposé, des travaux relevant du régime agricole des assurances sociales.

Art. 5. — Lorsque le propriétaire occupe un appartement dans l'immeuble, le loyer de cet appartement, évalué comme pour les locataires, est compris dans le revenu de l'immeuble pour l'application des dispositions de l'article 3 ci-dessus.

Art. 6. — Lorsque, sans rentrer dans le cas prévu par l'article 2 du présent arrêté, le contrat de travail liant le propriétaire ou le principal locataire au préposé permet à ce dernier d'avoir recours pour l'exécution de certains travaux à l'assistance de son conjoint, d'un membre de sa famille ou d'une tierce personne désignée à l'avance, les cotisations patronales de sécurité sociale afférentes à cette personne sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire égal à 133 F par mois, dans les conditions indiquées par le tableau suivant:

	SALAIRE de base.	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
		Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Mois	133	Néant.	13	5	22	40
Trimestre	399	Néant.	40	14	67	121
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:						
Mois	133	Néant.	13	2	22	37
Trimestre	399	Néant.	40	6	67	113

Art. 7. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet au 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 30 septembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUSCHVICG.

Désignation d'un médiateur.

Par arrêté du 27 septembre 1957, M. Pfahl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la 4e circonscription électrique, a été désigné en qualité de médiateur pour le conflit survenu dans les industries mécaniques et navales à Nantes (Loire-Atlantique).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Commission de réforme pour l'étude du droit à pension d'invalidité des déportés et internés de la Résistance.

Par arrêté du 27 septembre 1957, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1952 portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants, modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes:

Président.

M. le docteur Mans.

Présidents adjoints.

M. le docteur Gallet.
M. le docteur Segelle.
M. le professeur Violette, commandant de l'armée de l'air.

Membres.

M. le commandant Laboureau, du service des transmissions.
M. le capitaine Biardeau, de l'armée de l'air.
M. le lieutenant Leteuil, du service du matériel.
M. le lieutenant Hocquard, du service du recrutement.

En cas d'empêchement de M. le docteur Mans, la présidence de la commission est assurée indifféremment par M. le docteur Gallet, M. le docteur Segelle ou M. le médecin commandant Violette.

Représentants des services.

De l'intendance: M. l'intendant militaire Simonnet.
Du recrutement: M. le lieutenant Hocquard.

Le présent arrêté prend effet du 1er octobre 1957.

Désignation des représentants des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à la commission chargée de donner son avis pour l'attribution de la médaille de la France libérée.

Par arrêté du 30 septembre 1957, sont désignés, pour représenter les associations d'anciens combattants et victimes de guerre à la commission prévue à l'article D. 296 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les membres de la commission permanente de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre dont les noms suivent:

Mme Thiriart, MM. Guerchon-Bailly, Guiboud-Ribaud, Labrousse, Largeault, Laumond.

Les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1949 sont abrogées.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 2 août 1957, M. Comon (Daniel) a été nommé casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à Nancy (Meurthe-et-Moselle), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Ministère des affaires sociales.

Par arrêté du 19 août 1957, Mme Lebovits (Julie) a été nommée rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, à compter du 16 septembre 1957.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement contradictoire rendu le 1er octobre 1957 par le tribunal civil de Lure (Haute-Saône), statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Berthenet (André-Maurice), notaire à la résidence de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), a été suspendu de ses fonctions pendant un mois.

Me Petitjean (Jean-Marie-Auguste), notaire à Saulx (Haute-Saône), a été commis administrateur.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 3 octobre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau définitif de l'Assemblée nationale.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 octobre 1957.

N° 5736. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'exequatur des jugements signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5742. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 1er décembre 1954 relative à l'institut international du froid (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 5762. — Proposition de loi de M. Robert Schuman tendant à interpréter l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine (renvoyée à la commission des finances).

N° 5780. — Proposition de loi de M. Catoire tendant à modifier l'article 961, paragraphe 1er, du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 5781. — Proposition de loi de M. Méhaignerie tendant à rétablir les indemnités précédemment allouées aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux et servant en zone opérationnelle d'Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5791. — Proposition de loi de M. Delabre tendant à compléter l'article 6 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

Bureau de l'Assemblée nationale.

Dans ses séances des 1er et 2 octobre 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

Président.

M. André Le Troquer.

Vice-présidents.

MM. Roger Garaudy, Robert Bruyneel, Hamani Diori, Pierre-Olivier Lapie, Emile Liquard, Mme Vaillant-Couturier.

Secrétaires.

MM. Alexandre Baurens, Alphonse Denis, Pierre Ferrand, Michel Jacquet, Hubert Maga, Robert Manceau, Marcel Mérigonde, Louis Michaud, Roger Morève, Pierre Naudet, Mme Jeannette Prin, M. Michel Raingeard.

Questeurs.

MM. Noël Barrot, Auguste Joubert, Pierre Mailhe.

(Deux postes de secrétaire restent à pourvoir.)

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 14, 16 et 17 décembre 1957.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour subir les épreuves orales d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880], et à ses modifications éventuelles).

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures);

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale); juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique;

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle, cour des comptes, ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales),

coefficient: 3; durée: trois heures;

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

L'emploi d'un dictionnaire dans la langue est seul autorisé;

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20, dans les épreuves 1, 2 et 3, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales* d'admission comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, ou *être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, *avant le 10 novembre* 1957, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait récent de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille ainsi que la profession ou occupation actuelle;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés. Pour les diplômes étrangers, cette copie devra être accompagnée d'une pièce émanant du ministère de l'éducation nationale et établissant l'équivalence avec les diplômes français;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) *Pour les candidats du sexe masculin*, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement); ou qu'ils seront libérés dans les délais définis ci-dessus.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires au service du personnel (bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e) (tél.: INV. 60-00).

NOTA. — L'organisation des épreuves permettra aux candidats qui en auront fait la demande de se présenter également au concours d'administrateur traducteur (langue russe) faisant l'objet d'un autre avis.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur traducteur.

Un concours est ouvert pour un emploi d'administrateur traducteur de la catégorie suivante:

Première langue: russe.

Deuxième langue: autre langue, slave de préférence, sinon au choix.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 13, 14, 16 et 17 décembre 1957.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour subir les épreuves orales d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France

d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2388 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6380], et à ses modifications éventuelles.)

Les *épreuves écrites d'admissibilité* comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 5; durée: quatre heures);

2° Une composition de droit constitutionnel portant sur les éléments ci-après: principes généraux du droit constitutionnel; établissement et revision des constitutions; déclaration des droits et préambules constitutionnels; organisation et fonctionnement des pouvoirs publics; mandat parlementaire; droit de suffrage; histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours (coefficient: 2; durée: trois heures);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: deux heures);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés, anciens Etats protégés) (coefficient: 1; durée: deux heures);

5° Une épreuve dans la première langue comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (durée: trois heures) et la traduction de la même langue en français d'un document de caractère politique, administratif, juridique ou économique (durée: trois heures), l'ensemble de ces deux traductions étant affecté du coefficient 5;

6° Une épreuve dans la deuxième langue comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (coefficient: 2; durée: deux heures).

L'emploi d'un dictionnaire dans la langue est seul autorisé.

Chaque composition est cotée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 dans les épreuves n° 1, n° 5 et n° 6 est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

A. — 1° Un exposé général de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur une des matières de l'écrit, à l'exclusion des langues étrangères;

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral, l'ensemble de l'exposé et de la conversation étant affecté du coefficient 2.

B. — *Pour la première langue:*

1° La traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue;

2° Une conversation avec le jury portant sur le système constitutionnel et les institutions politiques de l'U. R. S. S.

Pour la deuxième langue:

Traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue.

Coefficients: pour la première langue: 2; pour la deuxième langue: 1.

Tous renseignements complémentaires sur le *programme* des épreuves pourront être fournis aux candidats par le service de la documentation étrangère, 2, rue de Bourgogne, Paris (7e) (INV. 60-00).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou *être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, *avant le 10 novembre* 1957, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait récent de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille ainsi que la profession ou occupation actuelle;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés. Pour les diplômes étrangers, cette copie devra être accompagnée d'une pièce émanant du ministère de l'éducation nationale et établissant l'équivalence avec les diplômes français;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) *Pour les candidats du sexe masculin*, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement); ou qu'ils seront libérés dans les délais définis ci-dessus.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires au service du personnel (bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e) (tél.: INV. 60-00).

NOTA. — L'organisation des épreuves permettra aux candidats qui en auront fait la demande de se présenter également au concours d'administrateur faisant l'objet d'un autre avis.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 3 octobre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins à la tribune pour:

1° L'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République;

2° L'élection des trois questeurs du Conseil de la République.

(*Les scrutins seront ouverts pendant une heure.*)

2. — Nomination des huit secrétaires du Conseil de la République.

3. — Installation du bureau définitif.

4. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 octobre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discours de M. le président de l'Assemblée.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Nomination des membres des commissions.

Dans sa séance du mercredi 2 octobre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres de la:

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

MM. Bentounes, Blanchard de La Brosse, Boucavel, Boumendjel, Burkhardt, Castex, Chastenet, Cheikh Sidya, Courtois, Dardelle, Detraves, Dubois, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, MM. Egretaud, Gervain, Hazoumé, Hétine, Julien (Charles-André), Kamil, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Mairoux, MM. Randretsa, Raphaël-Leygues, Saïdou Djermakoye, Signoret, Sylla, Mme la princesse Yukanthor.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Ahmed Abdallah, Audu, Bégarra, Benon, Blanchard de La Brosse, Bouda, Costes, Courtois, David-Darnac, Dède, Diallo, Dusseaulx (Roger), Foccart, Gay, Giovoni, Kaouza, Le Brun Kéris, Loste, Luciani, Mayaki, Mignot, Mitterrand, Olléon, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Rocaglia, Saidou Djermakoye, Theetten, Troisgros.

COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

MM. Antonini, Avinin, Bême, Bernier, Bocher, Cazelles, Céran-Jérusalémy, Chiarasini, Cornet, Coulibaly, David-Darnac, Delmas, Egretaud, Eschenbrenner, Frédet, Gay, Guyard, Kamil, Mme Lefaucheux, MM. Léger Montrat Peretti, Pheng, Reverbori, Rogier, Schleiter (Gabriel), Schmitt (Robert), Sim Var, Toujas, Ya Doumbia.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Bégarra, Begat, Bentounes, Bernier, Boiteau, Burkhardt, Mme Suzanne Crémieux, MM Deroux, Dorange, Dubois, Dumas, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, MM. Eschenbrenner, Frédet, Gervain, Guirandou N'Diaye, Jacquier, Kamil, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Le Coutaller, Mme Malroux, MM. Mayaki, Montrat, Parinaud, Sarribrahima, Sylla, Thomas (Jean-Marie).

(1 siège réservé aux groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action paysanne et sociale [apparenté].)

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE, DES CHASSES, DES PÊCHES ET DES FORÊTS

MM. Ahmed Abdallah, Belabed, Berthe, Boiteau, Bouda, Bour (Alfred), Cazelles, Charles, Chekkal Daho, Costes, Coulibaly, Mme Suzanne Crémieux, MM. Diallo, Duval, Guiter (Jean), Guyard, Iba Zizen, Isautier, de La Malène (Christian), Lhuillier, Lounda, Marche, Menguy, Monnet (Georges), Reyt, Rogué, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Omer), Toujas, Viniger.

COMMISSION DE LA DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

MM. André (Max), Aubert, Bazé, Berthé, Castex, Darlan, Mme Eboué-Tell, MM. Fleury, Georget, de Guyon, Guiter (Jean), Jacobson, Mme la princesse Khammao, MM. Lachenal, de La Malène (Christian), Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Levy (Roger), Mama, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Raphaël-Leygues, Rencurel, Reverbori, Reyt, Schleiter (Gabriel), Schneider, Signoret, Vivier.

COMMISSION DE LA LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

MM. Antonini, Belabed, Bême, Boumendjel, Bour (Alfred), Charles-Cros, Cheikh Sidya, Diallo, Duval, Fadda, Guillabert, Habib-Deloncle, Héline, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Léger, Mignot, Morel, Natali, Pheng, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Razafindrakoto, Rencurel, Ribera, Sall Ibrahima, Sarraut (Omer), Troisgros.

COMMISSION DU PLAN, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES COMMUNICATIONS

MM. Bangoura, Bernier, Blanchard (de), La Brosse, Castex, Céran-Jérusalemy, Charles, Charlier, Chiarasini, Dède, Deroux, Duval, Eschenbrenner, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Marquet, Olléon, Parinaud, Ramus, Rocaglia, Rogué, Saidou-Djermakoye, Schmitt (René), Thevenin, Mme la princesse Yukanthor.

(1 siège réservé aux groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action paysanne et sociale [apparenté].)

COMMISSION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

MM. Ahidjo, André (Max), Ba Amadou, Bangoura, Barbé, Beaudouin, Begat, Bertrand, Boisdon, Bougenot, Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Delmas, Fadda, Habib-Deloncle, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Michalet, Mitterrand, Odru, Pialoux, Razafindrakoto, Rencurel, Rosenfeld, Roulleaux-Dugage, Schmitt (Robert), Soppo Priso, Ya Doumbia.

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

MM. Baudouin, Bazé, Benon, Bidet (André), Coquart, Daber, Dardelle, Guy, Héline, Jacquier, Lakhdari, de La Malène (Christian), Laurent-Eynac, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Léon, Letourneau, Mama, Moullec, Odru, Oudard, Riond, Roy, Sarraut (Omer), Schmitt (René), Schneider, Soppo Priso, Thévenin, Vignes, Princesse Yukanthor.

COMMISSION DU RÈGLEMENT, DES PÉTITIONS ET DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

MM. Antonini, Avinin, Barbé, Bernier, Bougenot, Bour (Alfred), Chastenet, Dardelle, Dède, Detraves, Dorange, Dubois, Dumas, Georget, Guillabert, Guyard, Habib-Deloncle, de La Malène (Christian), Lounda, Michalet, Mignot, Morel, Oudard, Reverbori, Rogué, Rosenfeld, Schneider, Thomas (Jean-Marie), Thonn Ouk.

(1 siège réservé aux conseillers non inscrits.)

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Chiarasini, Egretaud, Hazoumé, Héline, Kaouza, Laurin, Leger, Levy (Roger), Montrat.

(2 sièges réservés aux groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action paysanne et sociale [apparenté].)

COMMISSION D'INSTRUCTION

MM. André (Max), Bertrand, Bouda, Cheikh Sidya, Daber, Detraves, Fadda, Guyard, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Laurin, Léon, Oudard, Pheng, Rencurel, Reyt, Ribera, Rosenfeld, Schleiter (Gabriel).

(1 siège réservé aux conseillers non inscrits.)

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PERMANENTS

(Art. 7, alinéa 1er du règlement.)

M. Odru.

1 siège réservé aux groupes d'Union française.
1 siège réservé aux conseillers non inscrits.

COMMISSION D'INFORMATION

MM. Antonini, Audu, Boucavel, Djimadoumbaye, Guy, Junillon, princesse Khammao, MM. Lachenal, Léger, Léon, Letourneau, Luciani, Mme Malroux, MM. Mayaki, Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Raphaël-Leygues, Riond

(1 siège réservé aux conseillers non inscrits.)

COMMISSION PROVISOIRE DU CINÉMA

MM. Ceran-Jérusalemy, Dusseaulx (Roger), Guirandou N'Diaye, Guy, Kaouza, princesse Khammao, Mlle Lafon, M. Menguy.

(2 sièges réservés aux groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action paysanne et sociale [apparenté].)

(2 sièges réservés aux groupes socialiste S. F. I. O. et du mouvement socialiste africain [apparenté].)

Convocations de commissions.

Jeudi 3 octobre 1957, palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris:

Commissions:

Affaires culturelles, à dix heures, local C 21.
Affaires économiques, à dix heures trente, local C 14.
Affaires financières, à onze heures, local C 16.
Affaires sociales, à onze heures trente, local C 18.
Agriculture, à quatorze heures, local C 21.
Défense de l'Union française, à quatorze heures trente, local C 14.
Législation, à quinze heures, local C 16.
Plan, à quinze heures trente, local C 18.
Politique générale, à seize heures, local C 21
Relations extérieures, à seize heures trente, local C 14.
Règlement, à dix-sept heures, local C 16.
Comptabilité, à dix-sept heures trente, local C 18.
Instruction, à dix-huit heures, local C 21.
Information, à dix-huit heures trente, local C 14.

Ordre du jour.

Election des bureaux des commissions.

La commission provisoire du cinéma se réunira le vendredi 4 octobre 1957, à dix heures (local n°. C 18), palais de l'Union française:

Election du bureau de la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier, dans le n° 490 du 28 septembre 1957 du *Bulletin hebdomadaire de statistique* de l'institut national de la statistique, des variétés statistiques consacrées notamment aux sujets suivants:

1° Nouvel indice d'ensemble des prix de détail dans l'agglomération parisienne.

(250 articles, base 100 pour la période du 1er juillet 1956 - 30 juin 1957.)

Les premiers résultats de ce nouvel indice sont donnés pour les mois de juillet et août 1957. De plus, les procédés de raccordement à la série des 213 articles sont exposés, pour permettre d'aligner sur la nouvelle série les contrats publics ou privés qui comportent des clauses de revision de prix se référant à l'ancienne.

2° Indice des prix de détail servant de référence à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

(179 articles, base 100 en juillet 1957.)

Pour l'application de la loi relative à l'évolution du S. M. I. G., le Gouvernement a fixé, par décret du 17 septembre 1957, la composition d'un indice des prix de détail se substituant à l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris (213 articles) à compter du 1er août 1957.

Les caractéristiques essentielles de cet indice y sont également définies:

— La méthode de calcul et la période de référence;
— Les articles de référence et la pondération;
— L'observation des prix;
— Les remarques particulières à certains articles;
— Le premier résultat.

3° Le parc des véhicules automobiles au 1er janvier 1957.

Il s'agit ici des résultats du dépouillement du fichier central des automobiles, effectué chaque année par l'I. N. S. E. E. pour dénombrer les véhicules immatriculés.

Exceptionnellement, ce numéro est mis en vente à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Prix du numéro: **100 F.**

Les abonnements au *Bulletin hebdomadaire de statistique* sont reçus (ou peuvent être envoyés) à la même adresse.

Prix de l'abonnement annuel: **1.200 F.**

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des droits de douane à l'importation.

Le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon a adopté le 26 avril 1957 la délibération n° 22-57 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le tableau annexé à la délibération n° 3-55 du 11 janvier 1955 susvisée est modifié comme suit:

SECTION X. — MATIÈRES SERVANT A LA FABRICATION DU PAPIER, PAPIER ET SES APPLICATIONS

. . . . . .

Chapitre 48. — *Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton.*

. . . . . .

243-48-16. — Boîtes, sacs pochettes, carnets ou autres emballages en papier ou carton.

Au lieu de: « 5 p. 100 », lire: « 2 p. 100 ».

(Le reste sans changement.)

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-656 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministère de la France d'outre-mer, l'approbation n'en aura pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 25 septembre 1957.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française relatif à la suspension et à la réduction temporaire de droits de douane.

L'assemblée territoriale de Polynésie française a adopté, le 10 septembre 1957, la délibération 16 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane est modifié comme suit:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS
04-03-01	Beurre en conserve	1 p. 100. Suspendu provisoirement.
04-03-02	Beurre: autres	8 p. 100. Réduit provisoirement à 4 p. 100.
07-01-06	Oignons	2 p. 100. Suspendu provisoirement.
07-09	Autres légumes	8 p. 100. Réduit provisoirement à 6 p. 100.
Ex 08	Fruits comestibles, écorces d'agrumes et de melon frais.	10 p. 100. Réduit provisoirement à 6 p. 100.
15-07-01	Huile de lin	4 p. 100. Suspendu provisoirement.
16-09	Autres du chapitre (préparations et conserves de viande et de poissons, crustacés).	10 p. 100. Réduit provisoirement à 5 p. 100.
19-03-01	Pâtes alimentaires, dites d'Italie	5 p. 100. Suspendu provisoirement.
27-15	Bitumes et asphaltes	10 p. 100. Suspendu provisoirement.
37-01-01	Plaques en verre sensibilisées pour la radiographie.	10 p. 100. Réduit provisoirement à 4 p. 100.
37-01-02	Plaques en autres matières sensibilisées pour la radiographie.	10 p. 100. Réduit provisoirement à 4 p. 100.
59-05-18	Fils de pêche	4 p. 100. Suspendu provisoirement.
73-23	Fûts métalliques	12 p. 100. Suspendu provisoirement.
73-26	Ronces artificielles	12 p. 100. Suspendu provisoirement.
84-17-12	Matériel médico-chirurgical de stérilisation.	4 p. 100. Suspendu provisoirement.
90-18	Appareils de mécanothérapie et de massage, appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz).	20 p. 100. Réduit provisoirement à 4 p. 100.
90-19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales), articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autres; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires).	20 p. 100. Réduit provisoirement à 4 p. 100.
90-20	Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commandes, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.	20 p. 100. Réduit provisoirement à 4 p. 100.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-656 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en aura pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 26 septembre 1957.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 3 et 4 décembre 1957 à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 1 novembre 1957 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Quimper, qui communiquera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de produits forestiers en provenance des pays de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer, du Brésil, de l'Argentine, de l'Iran, du Paraguay, du Japon, de l'Indonésie et des zones sterling O. E. C. E. et non O. E. C. E.

Les importateurs qui ont l'intention de déposer des demandes de licences pour la fin de l'année 1957 devront, avant le 15 octobre, adresser à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue Lowendal, Paris (7e), leurs références d'antériorité pour les années 1955 et 1956. Ces références seront établies suivant le modèle ci-après.

Il conviendra de présenter deux listes de références: l'une pour les pays de l'O. E. C. E. et leurs territoires d'outre-mer, l'autre pour l'ensemble des autres pays et zones indiqués ci-dessus. Il est bien entendu que les importateurs qui ont déjà fourni ces références n'auront pas besoin de le faire une deuxième fois.

Les demandes de licences seront étudiées au fur et à mesure de leur arrivée; elles devront être déposées, en tous cas, à l'office des changes avant le 1er décembre 1957.

Références d'antériorité produites (1) en application des dispositions de l'avis aux importateurs de bois et de produits forestiers en provenance de .....

M ..... (ou la Société) ..... déclare avoir réalisé pour son propre compte, pendant les années 1955 et 1956, les importations suivantes:

DÉSIGNATION tarifaire des marchandises.	NUMÉRO du tarif douanier.	PAYS DE: Origine.	PAYS DE: Provenance.	QUANTITÉ	VALEUR	DATE de domiciliation en banque des certificats ou licences.	NUMÉRO des licences d'importation ou, pour les C. I., numéro du dossier de domiciliation.	DATE de dédouanement des marchandises.

Total en francs: .....

Lieu et date: ..... (Signature de l'importateur.)

La (désignation de la banque domiciliataire) ..... certifie que les importations visées ci-dessus, se montant ensemble à (somme en toutes lettres) ....., ont bien été réalisées aux dates indiquées.

Lieu et date: .....

(Cachet de la banque.) (Signature et nom du signataire qualifié de la banque.)

(1) L'attestation ne doit porter que sur des produits passant sous les mêmes numéros tarifaires que ceux pour lesquels la licence est demandée.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents des installations.

En vue du recrutement de deux cent quatre-vingts agents des installations des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu les 9 et 10 janvier 1958 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture, composition française, mathématiques, électricité, dessin, ainsi qu'une épreuve manuelle (installation électrique simple, petite menuiserie, dégrossissage et perçage d'une pièce de fer).

Les agents des installations sont chargés des travaux de pose et d'entretien des installations d'abonnés au téléphone et de certains travaux d'entretien dans les bureaux centraux téléphoniques.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1958 de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent des installations doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département et, au plus tard, le 9 décembre 1957, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

FINANCES, AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1957.

Le tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1957 aura lieu le samedi 5 octobre 1957, à dix-sept heures, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le 2 octobre 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

3	gagnent.....	2.000 F.
1	—	2.000 F.
56	—	4.000 F.
96	—	4.000 F.
25	—	4.000 F.
90	—	4.000 F.
34	—	4.000 F.
964	—	20.000 F.
358	—	20 000 F.
676	—	20.000 F.
617	—	20.000 F.
8.730	—	50 000 F.
8.926	—	50.000 F.
6.262	—	50.000 F.
0.278	—	50.000 F.
0.535	—	50.000 F.
9.334	—	50.000 F.
8.343	—	100 000 F.
0.831	—	100 000 F.
6.500	—	100.000 F.
5.250	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

81.193	gagnent.....	200.000 F.
36.011	—	200.000 F.
98.661	—	200.000 F.
32.017	—	200.000 F.
05.360	—	200.000 F.
20.805	—	200.000 F.
04.192	—	200.000 F.
10.229	—	200.000 F.
85.567	—	200.000 F.
16.548	—	200.000 F.
58.448	—	200.000 F.
22.963	—	200.000 F.
19.917	—	200.000 F.
03.926	—	200.000 F.
64.087	—	200.000 F.
20.199	—	300.000 F.
31.585	—	300.000 F.
06 164	—	300.000 F.
48 620	—	300.000 F.
86.045	—	300 000 F.
35.645	—	600.000 F.
14.343	—	600.000 F.
49.102	—	600.000 F.
97.650	—	600.000 F.
39.483	—	600 000 F.
24.125	—	1.000.000 F.
70.604	—	1.000.000 F.
54.149	—	1.000.000 F.
09.335	—	1.000.000 F.
47.299	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

72.792 gagne 5.000.000 F dans le groupe **4** et 500 000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

45.488 gagne 10.000.000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

10.158 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

88.823 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4 000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage (tranche spéciale du Prix de l'Arc de Triomphe) aura lieu le samedi 5 octobre 1957, à Paris, salle Pleyel.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-septième semaine (du 7 septembre au 13 septembre 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.949.800	2.685.964	263.836	9,8	»	»
Bagages	74.210	58.288	15.922	27,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	382.880	357.823	25.057	7,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.863.880	5.558.398	305.482	5,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.270.770	8.660.473	610.297	7,0	»	»

II. — Evaluation des recettes au 13 septembre 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1957	RECETTES évaluées du 1er août au 13 septembre 1957	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 septembre 1957	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 septembre 1956	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	80.566.021	21.422.970	101.988.991	91.768.490	10.220.501	11,1	»	»
Bagages	1.516.296	588.140	2.104.436	1.618.856	485.580	30,0	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	11.360.811	1.794.630	13.155.441	11.530.008	1.625.433	14,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	184.849.999	31.916.560	216.766.559	197.497.532	19.269.027	9,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	278.293.127	55.722.300	334.015.427	302.414.886	31.600.541	10,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Dernière cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes coté à la Bourse du 2 octobre 1957	
349 93	États-Unis	1 $ U.S.A	350 (2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
362 55	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	361 90	364 75
163 75	Côte Fce Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2810 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8373 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8381 ..	8377 ..
1330 ..	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1331 50	.... ..
700 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 50	700 30
5068 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5069 50	5068 ..
980 90	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	981 15	980 90

Dernière cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes coté à la Bourse du 2 octobre 1957	
55 93	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	55 97	55 94
4923 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4925 ..	4923 ..
9225 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 30	9232 ..	9228 ..
6779 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 30	6785 ..	6783 ..
8020 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8030 ..	8029 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc	1217 20	1208 25	1226 10	.... ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
115 70	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 30	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 500

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement, ou du prélèvement institué par le décret n° 57-919 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : QUARTIER DE SAINT-MARCEL, MARSEILLE

R. C. : Marseille n° 54-B 537.

Obligations 5 0/0 1930.

Liste des 409 obligations sorties au vingt-deuxième tirage d'amortissement du 10 septembre 1957.

62	83	85	108	121	3.890	3.908	3.918	3.933	3.945
160	163	207	208	216	4.004	4.015	4.037	4.047	4.058
276	290	306	313	338	4.066	4.087	4.096	4.109	4.127
363	378	388	418	440	4.147	4.160	4.186	4.196	4.208
469	482	507	520	528	4.224	4.234	4.248	4.260	4.275
546	564	578	587	599	4.291	4.319	4.331	4.340	4.366
628	657	664	670	743	4.382	4.396	4.428	4.443	4.459
778	816	837	848	861	4.468	4.480	4.498	4.508	4.510
872	902	916	944	978	4.537	4.545	4.551	4.560	4.579
1.009	1.028	1.036	1.047	1.058	4.584	4.596	4.617	4.641	4.650
1.076	1.084	1.100	1.116	1.142	4.670	4.690	4.715	4.722	4.736
1.151	1.206	1.217	1.236	1.257	4.745	4.757	4.778	4.790	4.801
1.258	1.274	1.287	1.316	1.357	4.817	4.830	4.839	4.864	4.880
1.374	1.398	1.420	1.439	1.461	4.893	4.917	4.930	4.951	4.974
1.484	1.494	1.526	1.542	1.556	4.989	5.003	5.007	5.020	5.034
1.567	1.575	1.596	1.607	1.620	5.051	5.062	5.070	5.109	5.133
1.639	1.649	1.690	1.702	1.715	5.163	5.170	5.186	5.205	5.217
1.738	1.760	1.7[illegible]	1.784	1.799	5.232	5.246	5.254	5.271	5.282
1.811	1.820	1.837	1.838	1.853	5.292	5.339	5.358	5.371	5.384
1.871	1.920	1.955	1.979	1.990	5.407	5.419	5.430	5.441	5.451
2.012	2.024	2.033	2.055	2.066	5.467	5.478	5.492	5.509	5.522
2.092	2.127	2.145	2.200	2.219	5.527	5.535	5.548	5.563	5.587
2.237	2.244	2.261	2.268	2.275	5.594	5.602	5.626	5.650	5.665
2.287	2.300	2.310	2.319	2.331	5.673	5.691	5.699	5.716	5.733
2.339	2.373	2.383	2.414	2.422	5.741	5.744	5.755	5.774	5.787
2.440	2.469	2.483	2.492	2.506	5.802	5.814	5.829	5.844	5.855
2.516	2.530	2.547	2.548	2.564	5.856	5.878	5.895	5.908	5.924
2.577	2.588	2.640	2.655	2.682	5.938	5.974	5.977	5.982	5.985
2.711	2.725	2.764	2.799	2.818	5.990	5.999	6.008	6.037	6.052
2.831	2.842	2.856	2.862	2.885	6.101	6.107	6.140	6.151	6.160
2.904	2.936	2.938	2.940	2.956	6.175	6.189	6.195	6.215	6.239
2.973	2.980	2.996	3.012	3.028	6.257	6.264	6.277	6.290	6.309
3.039	3.053	3.073	3.089	3.099	6.338	6.340	6.350	6.364	6.383
3.114	3.127	3.144	3.152	3.156	6.398	6.407	6.430	6.440	6.462
3.159	3.179	3.210	3.221	3.253	6.475	6.495	6.508	6.521	6.536
3.349	3.364	3.379	3.404	3.429	6.544	6.561	6.576	6.585	6.588
3.479	3.496	3.501	3.519	3.547	6.609	6.633	6.645	6.658	6.669
3.560	3.572	3.594	3.605	3.619	6.681	6.688	6.714	6.719	6.735
3.635	3.648	3.656	3.665	3.722	6.738	6.755	6.772	6.788	6.793
3.756	3.773	3.785	3.796	3.815	6.807	6.835	6.837	6.856	6.869
3.833	3.842	3.845	3.853	3.867	6.892	6.899	6.929	6.940	

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1957, coupon n° 55 et suivants attachés, pour leur montant nominal, soit 1.000 F, aux caisses de la B. N. C. I., du Crédit lyonnais, de la Société générale, de la Société marseillaise de crédit et du Crédit marseillais.

Obligations 5 0/0 1930 amorties et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1941.

917 2.981

Tirage 1945.

4.542

Tirage 1946.

620 1.773 1.774

Tirage 1947.

621 5.761

Tirage 1948.

4.984 5.143

Tirage 1949.

622 2.523

Tirage 1950.

915 996 4.436

Tirage 1951.

119 221 340 4.440 4.769 5.396 6.627

Tirage 1952.

1.044 1.519 2.336 4.432 4.441 4.540 4.543 4.811 5.399 6.628 6.886

Tirage 1953.

107 218 796 913 947 2.326 2.528 2.559 3.100 3.183 3.186 3.713 3.724 4.252 4.435 6.630 6.887

Tirage 1954.

110 220 717 1.520 2.278 2.342 2.524 2.562 2.563 2.837 2.838 2.890 2.952 2.977 3.032 3.177 3.671 4.236 4.368 4.529 4.541 4.693 4.990 4.993 5.033 5.253 5.260 5.702 5.704 5.705 5.710 5.760 5.904 5.910 5.975 6.560 6.882 6.885

Tirage 1955.

80 94 113 301 516 585 856 942 1.023 1.045 1.094 1.215 1.284 1.686 1.713 1.735 1.775 2.029 2.214 2.230 2.284 2.295 2.328 2.337 2.409 2.477 2.525 2.652 2.699 2.722 2.835 2.902 2.966 2.978 3.026 3.138 3.375 3.610 3.655 3.659 3.749 4.009 4.079 4.167 4.254 4.288 4.391 4.439 4.505 4.513 4.808 4.853 4.887 5.042 5.182 5.199 5.212 5.289 5.376 5.398 5.559 5.600 5.636 5.688 5.713 5.871 5.907 5.917 6.058 6.091 6.149 6.158 6.270 6.286 6.504 6.512 6.534 6.555 6.642 6.718 6.803 6.842 6.884 6.895 6.905

Tirage 1956.

116 303 311 439 503 518 586 595 627 656 662 663 669 707 760 804 835 845 858 869 912 945 1.008 1.020 1.054 1.285 1.312 1.349 1.396 1.435 1.458 1.524 1.595 1.637 1.648 1.669 1.670 1.704 1.737 1.757 1.798 1.808 1.819 1.832 1.834 1.852 1.950 2.008 2.030 2.053 2.108 2.199 2.218 2.234 2.258 2.285 2.299 2.308 2.318 2.329 2.338 2.369 2.382 2.413 2.479 2.515 *2.527 2.597 2.653 2.673 2.678 2.705 2.724 2.762 2.931 2.934 2.955 2.979 2.995 3.010 3.027 3.071 3.098 3.140 3.209 3.376 3.477 3.517 3.568 3.615 3.633 3.660 3.718 3.898 3.917 3.943 3.993 4.013 4.030 4.056 4.063 4.081 4.083 4.095 4.107 4.179 4.221 4.257 4.271 4.289 4.316 4.328 4.339 4.365 4.394 4.422 4.442 4.479 4.494 4.507 4.514 4.616 4.633 4.638 4.669 4.721 4.756 4.837 4.878 4.889 5.043 5.045 5.047 5.069 5.108 5.130 5.168 5.185 5.204 5.214 5.229 5.273 5.290 5.355 5.365 5.377 5.450 5.519 5.531 5.547 5.562 5.599 5.606 5.654 5.689 5.697 5.703 5.714 5.842 5.859 5.862 5.888 5.909 5.919 5.935 5.967 5.983 5.998 6.035 6.094 6.150 6.152 6.194 6.212 6.238 6.263 6.275 6.289 6.335 6.379 6.397 6.423 6.474 6.490 6.507 6.516 6.535 6.543 6.584 6.606 6.656 6.668 6.720 6.733 6.805 6.845 6.896

Société des MAGASINS PRISUNIC « S. M. P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 770.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 102, RUE DE PROVENCE, A PARIS (9e)

R. C : Seine n° 249193 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1956 *de* 10.000 F *à intérêt et prime variables.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 17 septembre 1957 et remboursables à partir du 1er novembre 1957 ;

Des obligations amorties au tirage du 28 septembre 1956, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
31.972 à 32.820	56	10.250
33.420 à 34.319	57	10.474

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : AVENUE PIERRE-LEROUX, GUERET (CREUSE)
R. C. : Guéret n° 379.

Obligations de 1.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Onzième tirage du 2 septembre 1957.

Il a été procédé au tirage de 496 obligations formant la totalité des titres à amortir pour l'année 1957.

Le sort a désigné les numéros :

6.333 à 6.577 — 7.275 à 7.525

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F à partir du 1er novembre 1957.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

Tirage 1953.
6.704 et 6.705

Tirage 1955.
5.082

Tirage 1956.
7.768 — 7.876 à 7.897 — 7.900 à 7.909 — 7.924 à 7.934
7.938 à 7.969 — 8.109 à 8.114

Société des Anciens Etablissements Queudot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 55-B 6285.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 97 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 16 septembre 1957 formant, avec les 70 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er octobre 1957 ;

2° De la série comprenant les 100 obligations sorties au tirage effectué ce même jour et amorties par anticipation, conformément à la faculté que s'est réservée la société dans le contrat d'émission. Ces obligations seront remboursables au prix de remboursement acquis pour l'année 1957 ;

3° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
155 à 276	57	599 à 633	57
414 à 482	57	1.760 à 1.812	56

Les obligations amorties au tirage de l'année 1956 sont remboursables à 10.094 F. Celles amorties au tirage de l'année 1957 seront remboursables à partir du 1er octobre 1957 à 10.115 F, primes comprises.

ETABLISSEMENTS VEZIA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE DES ESSARTS, A DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C. : n° 177.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 25 septembre 1957 et remboursables à partir du 25 octobre 1957 à 5.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
631 à 702	57	3.120 à 3.198	53
3.097 à 3.119	54	3.199 à 3.216	54

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN
R. C. : Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 360 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)
Registre du commerce : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 4 % 1945 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 83 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société anonyme LES PECHERIES DE L'OCEAN

AU CAPITAL DE 60.680.000 F
SIÈGE SOCIAL : 65, BOULEVARD CHANZY, A ARCACHON (GIRONDE)
R. C. : Bordeaux n° 1074 B.

Conformément au tableau d'amortissement, le neuvième amortissement du 15 octobre 1957 de l'emprunt obligataire 5 1/4 0/0 1947 a été effectué.

Nombre de titres amortis par rachat en Bourse.....	58
Nombre de titres sortis au tirage au sort.....	147
Total.....	205

Liste des obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947 sorties au tirage de septembre 1957 et remboursables le 15 octobre 1957.

2.209 à 2.212 — 2.217 à 2.233 — 2.237 à 2.253 — 2.260 à 2.274 — 2.278 à 2.292 — 2.296 — 2.300 à 2.308 — 2.318 et 2.319 — 2.341 à 2.344 — 2.355 à 2.358 — 2.360 et 2.361 — 2.374 à 2.376 — 2.382 à 2.394 — 2.399 — 2.401 à 2.404 — 2.406 à 2.410 — 2.413 à 2.416 — 2.422 à 2.443 — 2.449 à 2.453

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1.073 à 1.076 — 1.084 à 1.088 — 1.153 à 1.158 — 1.164 à 1.168 — 1.173 à 1.176 — 1.193 à 1.195 — 1.201 à 1.204 — 1.226 à 1.229 — 1.232 et 1.233 — 1.445 à 1.448 — 1.457 à 1.461

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 11 février 1948.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Habbouchi (Mohamed), demeurant 12, cité Raynaud, Paris (14e), agissant en qualité de tutrice légale de sa fille mineure Evelyne Lernould, née le 22 mars 1951 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Habbouchi.

M. Max-Jean Wolff, né le 31 août 1910 à Lausanne (Suisse), demeurant 11, impasse Trainée, Paris (18e), déclaré Français par décision du juge de paix du 16e arrondissement le 8 mai 1925, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Louvier et à ses prénoms celui de Gérard.

M. Lucien Cohen-Bacri, né à Constantine (Algérie) le 6 avril 1919, coiffeur, demeurant à Lyon, 6, rue Mulet, et Mlle Cohen-Bacri (Suzanne), née à Constantine (Algérie) le 7 décembre 1916, secrétaire, demeurant à Lyon, 6, rue Mulet, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Cohen-Bacri celui de Bacry.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 11 avril 1957, à Vitteaux (Côte-d'Or), une vérification des déclarations souscrites, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, par Mme Mathieu (Jean), née Joignot (Mathilde), marchande de tissus et de confections à Vitteaux, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à Mme Mathieu les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de Mme Mathieu s'élevait à :

2.322.465 F pour l'année 1954 ;
2.171.328 F pour l'année 1955 ;
2.027.500 F pour l'année 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

2.484.160 F pour l'année 1954 ;
3.859.100 F pour l'année 1955.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

29.328 F à 21.353 F pour l'année 1954 (2e semestre) ;
54.615 F à 97.026 F pour l'année 1955,

soit une imposition supplémentaire de 44.436 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 177.744 F.

La part revenant aux budgets départemental et communal s'élève respectivement à 5.277 F et 21.111 F pour les droits simples et à 21.103 F et 84.444 F pour les pénalités.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 août 1957.

ACTIF

Immeubles	471.244.057	
Amortissements	167.551.442	
		303.692.615
Matériel et mobilier		98.450.653
Installations et agencements		28.319.965
Crédit foncier, compte capital		402.187.500
Titres de participation		29.196.875
Accrédités		703.922.470.793
Débiteurs divers		753.807.103
Portefeuille des effets		8.552.319.568
Effets échus et non renouvelés		10.840.104.167
Portefeuille titres		150.531.070
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		542.356.948
Comptes d'ordre		841.150.224.499
Résultats		»
		1.566.773.661.756

PASSIF

Capital social	1.000.000.000
Prime d'émission	363.662.500
Réserves et provisions	3.105.461.626
Effets des accrédités	704.862.986.702
Crédit foncier. — Billets échus	11.115.962.167
Créditeurs divers	5.175.364.262
Comptes d'ordre	841.150.224.499
Résultats	»
	1.566.773.661.756

Paris, le 30 septembre 1957.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'énergie.

AVIS

Demande de prolongation d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures

Par pétition du 27 août 1957, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux qui lui a été accordé par décret du 11 décembre 1952 (*Journal officiel* du 30 décembre 1952), après enquête publique du 1er au 31 décembre 1951.

En application des prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-588 du 20 mai 1955, la S. N. P. A. a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé. Les surfaces susceptibles d'être libérées à partir du 30 décembre 1957 sont comprises à l'intérieur d'un périmètre défini par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants de 10 minutes centésimales, la numération des intervalles se faisant vers l'Est et vers le Nord, à partir du point de coordonnées 8 gr Ouest du méridien de Paris, 47 gr Nord.

Il comprend :

Le carreau entier 44-12 ;

La partie des carreaux 41-13, 42-13, 43-13, 44-13, 45-13, 41-12, 42-12, 43-12, 45-12, 43-11, 44-11, 45-11, 46-11 située au Sud de la ligne joignant le clocher de l'église Saint-Martin, à Pau, au clocher Sud de la cathédrale Sainte-Marie, à Bayonne, à l'Est de la ligne joignant le clocher de Bidache au clocher d'Isturitz et au Nord de la ligne brisée joignant successivement le clocher d'Isturitz, le clocher de Mauléon-Licharre et le clocher de l'église Sainte-Croix, à Oloron-Sainte-Marie.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie du périmètre ci-dessus défini pourront être déposées du 4 octobre au 3 novembre 1957 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet des Basses-Pyrénées ;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé, les demandes régulièrement déposées avant le 4 novembre 1957.

Il est précisé, d'autre part, que :

a) Les droits et obligations de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine sur la totalité de la surface de son permis actuel subsistent intégralement jusqu'au 30 décembre 1957 ;

b) Il ne sera pas statué sur les demandes de permis portant sur la surface ci-dessus avant la publication du décret prononçant la réduction du permis actuel.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société des courses du Touquet-Paris-Plage.** But : encourager l'élevage du cheval en France et améliorer la race chevaline. Siège social : hippodrome de la Canche, le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).

3 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse en plaine de Souhesmes.** But : protection et repeuplement du gibier ; destruction des nuisibles ; rationalisation de la chasse ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Souhesmes (Meuse).

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité des fêtes et d'entraide sociale des ouvriers mineurs de la cité du Corbeau.** But : organiser des fêtes, kermesses, etc., et venir en aide aux cas sociaux pouvant se présenter dans le quartier. Siège social : 20, cité du Corbeau, Quiévrechain (Nord).

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Société de chasse de Saint-Derrien.** But : mise en commun et exploitation des droits de chasse lui appartenant. Siège social : mairie de Saint-Derrien (Finistère).

7 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Gers. **Société de chasse « La Diane saint-jeannaise ».** But : création d'une réserve pour la protection et le repeuplement du gibier. Siège social : mairie, Saint-Jean-le-Cantal.

13 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Club nautique de Trégastel.** But : pratique des sports nautiques. Siège social : hôtel de la Mer, Trégastel (Côtes-du-Nord).

13 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **La Saint-Hubert de Dompcevrin.** But : protection du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles. Siège social : café de la Place, Dompcevrin (Meuse).

13 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national d'aide aux victimes de la poliomyélite.** But : aider les victimes de la poliomyélite. Siège social : 36, avenue Duquesne, Paris.

14 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Club murelain des amis de l'automobile.** But : pratique des sports mécaniques. Siège social : foyer du tourisme, Muret (Haute-Garonne).

17 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Comité des fêtes de Caplong.** But : organiser des fêtes locales et des excursions pour la jeunesse. Siège social : mairie de Caplong (Gironde).

17 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Moto-Club de Pontchâteau.** But : répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car ; en favoriser le développement sur le plan régional ; en faciliter la pratique. Siège social : 1, rue du Bouffay, Pontchâteau (Loire-Atlantique).

18 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Jeunesse, Education, Loisirs (Amis des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active).** But : aider dans leur action éducative les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, par l'organisation de cours, conférences, spectacles, publications et activités de loisirs et de culture. Siège social : 6, rue de la Gerbe, Lyon.

18 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Club des supporters de l'Etoile sportive d'Oisseau.** But : apporter un encouragement moral à l'Etoile sportive ; l'aider matériellement selon ses possibilités financières et organiser des voyages et excursions pour les jeunes dans un but éducatif. Siège social : chez M. Gobe, Oisseau (Mayenne).

19 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Société communale de chasse de Verneuil.** But : sauvegarde du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Verneuil (Charente).

19 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'assistance aux anciens et aux enfants du 18e arrondissement.** But : assistance aux vieillards et aux enfants du 18e arrondissement. Siège social : 23, rue Hermel, Paris.

19 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Lions-Club de Soissons.** But : constituer une réunion d'hommes représentant fidèlement les intérêts commerciaux, professionnels et spirituels de la cité. Siège social : hôtel du Lion d'Or, Soissons (Aisne).

19 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Société de croix marine du Morbihan.** But : exercer la protection ou l'entraide psychologique et sociale en faveur des handicapés et inadaptés psychiques et contribuer au développement pratique de l'hygiène mentale en général et de l'assistance spécialisée en particulier, dans le département du Morbihan. Siège social : centre psychiatrique de Lesvellec en Vannes.

20 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Groupement de productivité du Haut-Verdon.** But : rechercher, diffuser et éventuellement mettre en œuvre les procédés techniques destinés à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social : mairie de Colmars (Basses-Alpes).

20 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des grandes administrations.** But : dispenser des soins aux malades, plus particulièrement des grandes administrations ; créer le « Dispensaire des fonctionnaires » et tous services pouvant aider ces malades. Siège social : 27, rue Bargue, Paris.

20 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Votre maison.** But : désigner parmi les membres du groupement un mandataire chargé par les autres de conclure en leur nom des marchés de construction de maisons individuelles, groupées ou non, du type économique. Ces marchés pourront être passés entre le ministère de la reconstruction et du logement chargé d'assurer l'exécution ; défense des intérêts professionnels et moraux des adhérents. Siège social : 49, rue Auguste-Comte, Tours.

20 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Les Prévoyants de la Troisième.** But : aider financièrement ses membres en cas de maladie ou de décès du chef de famille. Siège social : café de la Barrière, 40, rue Massey, Tarbes.

20 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Echo du Bas-Grésivaudan.** But : éducatif. Siège social : mairie de Saint-Lattier.

23 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Clique indépendante stéphanoise.** But : grouper ses adhérents pour pratiquer la musique. Siège social : 15, rue du Cimetière, Saint-Etienne.

24 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Société amicale des chasseurs de la Rochette et Ars.** But : protection du gibier ; interdiction de la chasse aux personnes non membres de l'association ; repeuplement en gibier et établissement d'une réserve de chasse. Siège social : mairie de la Rochette (Creuse).

24 septembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1959 d'Epinal.** But : resserrer parmi ses membres les liens amicaux qui doivent unir tous les conscrits de la classe 1959 et venir en aide aux camarades dans le besoin ; rendre un dernier hommage à ses camarades défunts ; réunir annuellement les familles des adhérents en une petite fête pour permettre de conserver un contact étroit entre tous ses membres. Siège social : domicile du président, M. Daniel Cunin, 14, rue du Boudiou, Epinal.

25 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Ar Falz (Mouvement de la culture populaire bretonne).** But : encourager les travaux se rapportant à la culture bretonne. Siège social : au domicile du secrétaire général, M. Armand Keravel, 71 *bis*, rue Jules-Guesde, Brest (Finistère).

25 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association espérantiste charentaise.** But : diffusion de la langue internationale espéranto. Siège social : chez M. Massemin, Fissac, Ruelle.

27 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Rouez-en-Champagne.** But : gérer la cantine scolaire dans les meilleures conditions. Siège social : mairie de Rouez-en-Champagne.

27 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Université populaire.** But : cours, conférences, éducation. Siège social : mairie annexe, Agen.

27 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée Emile-Duclaux.** But : organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants. Siège social : 6, rue Emile-Duclaux, Aurillac.

28 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Odonto-stomatologique de Nantes.** But : étude de tout ce qui concerne l'art dentaire, la stomatologie et les sciences annexes. Siège social : 18, rue La Fayette, Nantes.

30 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Culture et cinéma de Viry-Châtillon.** But : aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine culturel. Siège social : 1, rue A.-Dumas, Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1957 : page 7167, 2e colonne, 5e insertion, au lieu de : « La Thébaïde », lire : **« La Thébaïde (Association philanthropique et d'entraide mutuelle) ».**

MODIFICATIONS

16 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Somua-Athlétique-Club change son titre qui devient **Athlétique-Club Somua** et transfère son siège social du 146, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen, au 170, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.